



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2019-032

PUBLIÉ LE 4 MARS 2019

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2018-11-30-013 - 2018 Arrêté modificatif capacité habilité aide sociale EHPAD Resd St Jean St Amans des Cots (2 pages) Page 4

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-02-25-002 - Arrêté n°2019-463 modificatif du Conseil territorial de santé de la Lozère (3 pages) Page 7

R76-2019-02-15-002 - Tarifs applicable au Centre de post-cure psychiatrique APRES (19 mars 2019) (2 pages) Page 11

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-02-19-010 - 2019 - ARRETE DE PROGRAMMATION CPOM PH ARS CD 30 (4 pages) Page 14

R76-2019-02-20-007 - Arrêté modificatif CPOM PH à compétences uniques ARS 2019 (20 pages) Page 19

R76-2019-02-11-017 - Arrêté modificatif de programmation CPOM PH ARS-CD31 (3 pages) Page 40

R76-2019-02-15-003 - Arrêté modificatif programmation CPOM PH ARS-CD 32 (4 pages) Page 44

DDT12

R76-2019-02-26-009 - AR Autorisation d'exploiter CHASTANG Noël 527 (1 page) Page 49

R76-2019-02-08-011 - AR Autorisation d'exploiter BARBANCE Valentin (2 pages) Page 51

R76-2019-02-26-006 - AR Autorisation d'exploiter BESSIERE Maxime (1 page) Page 54

R76-2019-02-26-008 - AR Autorisation d'exploiter CHASTANG Noël 525 (1 page) Page 56

R76-2019-02-26-007 - AR Autorisation d'exploiter CHASTANG Noël 526 (1 page) Page 58

R76-2019-02-26-010 - AR Autorisation d'exploiter COSTES Claude (1 page) Page 60

R76-2019-02-26-011 - AR Autorisation d'exploiter DEFLINE Mathieu (1 page) Page 62

R76-2019-02-26-012 - AR Autorisation d'exploiter FABIE Jean-Noël (1 page) Page 64

R76-2019-02-26-013 - AR Autorisation d'exploiter FRAITURE Hannah (1 page) Page 66

R76-2019-02-26-015 - AR Autorisation d'exploiter JULHE Josiane (1 page) Page 68

R76-2019-02-26-016 - AR Autorisation d'exploiter LACROIX Florent (1 page) Page 70

R76-2019-02-28-003 - AR Autorisation d'exploiter LAGARRIGUE Mireille (1 page) Page 72

R76-2019-02-26-017 - AR Autorisation d'exploiter SAVIGNAC Adeline (1 page) Page 74

R76-2019-02-26-018 - AR Autorisation d'exploiter SAVIGNAC Clément (1 page) Page 76

R76-2019-02-26-019 - AR Autorisation d'exploiter SCEA de MAZAC (1 page) Page 78

R76-2019-02-26-020 - AR Autorisation d'exploiter SCEA LES FARGUES (1 page) Page 80

R76-2019-02-26-014 - AR Autorisaton d'exploiter GENSAC Jérôme (1 page) Page 82

DRAAF

R76-2019-02-28-002 - Arrêté relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'État pour 2019 en Occitanie pour conduire des actions d'animation, d'appui technique et de diffusion des résultats et expériences bénéficiant aux groupements d'intérêt économique et environnemental et aux collectifs en émergence (38 pages) Page 84

DRAAF Occitanie

R76-2019-02-26-005 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au EARL de LAURENSAN (M. DELLAC Philippe et M. DELLAC Gérard) enregistré sous le n°32182300 d'une superficie de 3,54 hectares (3 pages) Page 123

R76-2019-02-18-019 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel et Jacqueline) enregistré sous le n°C1914887 d'une superficie de 13,97 hectares (3 pages) Page 127

R76-2019-02-18-018 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) enregistré sous le n°C1814787 d'une superficie de 13,97 hectares (3 pages) Page 131

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2019-02-28-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Haute-Garonne (1 page) Page 135

R76-2019-03-01-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Haute-Garonne (1 page) Page 137

SGAR Occitanie

R76-2019-03-01-002 - Arrêté portant délégation de l'intérim du SGAR et délégation de signature (6 pages) Page 139

ARS Occitanie

R76-2018-11-30-013

2018 Arrêté modificatif capacité habilité aide sociale EHPAD Resd
St Jean St Amans des Cots

Arrêté N° A18S0229 du 30 novembre 2018

**ARRETE CONJOINT
PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE HABILITEE A L'AIDE SOCIALE
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE SAINT JEAN » SITUE
A SAINT AMANS DES COTS (12)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la Décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Saint Jean » ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 septembre 2018 déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018 sous le numéro CP/28/09/18/D/1/6 ;

CONSIDERANT la demande formulée le 16 juillet 2018 par l'EHPAD « Résidence Saint Jean » à Saint Amans des Côtes pour conserver seulement 27 lits habilités à l'aide sociale ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Saint Jean » est modifié comme suit :

La capacité totale de l'établissement est de 65 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 55 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 6 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 12 places de Pôles d'Activités et de Soins Adaptés – PASA ;
- 4 lits en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement est **habilité partiellement** à recevoir des bénéficiaires des prestations d'aide sociale relevant de la compétence du Département pour une capacité de **27 lits** d'hébergement permanent à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Les lits en hébergement temporaire et les places en accueil de jour ne sont pas habilités à l'aide sociale.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Saint Jean » demeurent sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification de sa publication.

Article 4 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Bienfaisance de St-Amans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le Directeur Général
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Rodez, le 30 NOV 2018

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-02-25-002

Arrêté n°2019-463 modificatif du Conseil territorial de santé de la
Lozère

Arrêté n°2019-463 modificatif du Conseil territorial de santé de la Lozère

**Arrêté N°2019-463 modifiant l'Arrêté N°2017-176 du 6 février 2017 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de
la LOZERE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-176 du 6 février 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire de la Lozère, modifié par l'arrêté n°2017-290 du 16 février 2017, par l'arrêté n°2017-3531 du 10 novembre 2017, par l'arrêté n°2017-3791 du 23 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-514 du 6 mars 2018, par l'arrêté n°2018-2788 du 31 juillet 2018 ;

Considérant le courrier du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Lozère en date du 14 février 2019,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté 2017-176 du 6 février 2017 modifié est modifié comme suit :

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Annick COLLIN Directrice du CH François TOSQUELLE FHF	Mme Valérie PELISSE Directrice CH de LANGOGNE FHF
A désigner	M. Michel JAFFUEL Directeur Délégué CH de FLORAC FHF
M. Didier PUTOD Président CME Hôpital de Lozère MENDE FHF	M. Alexandre CHELIAS Président CME CH François Tosquelles SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE FHF
M. Thibaud BOUNAN Président CME CH de FLORAC FHF	M. Eric NESPOULOUS Président CME CH MARVEJOLS FHF
M. Vincent BARDOU Directeur Général Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux FEHAP	M. Alain NOGARET Directeur SSR ANTRENAS FEHAP
M. Jean Michel BONNET Médecin Chef CRF MONTRODAT FEHAP	Mme Laure CAYROCHE Présidente CME SSR ANTRENAS FEHAP

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
Mme Roselyne PERRUSSEL EHPAD Résidence les Vallées VILLEFORT	Mme Roselyne ROUX EHPAD Joseph CAUPERT LE BLEYMARD
M. Arnaud ROCABOY Directeur Association les Résidences d'Olt MARVEJOLS	M. Stéphane NOUANI Directeur MAS Les Bancelles FLORAC
M. Daniel CHAZE Directeur Général FAM Saint Nicolas LANGOGNE	M. Gérald MENRAS Directeur EHPAD Saint Martin LA CANOURGUE
M. Patrick JULIEN Directeur Général Association le Clos du Nid MARVEJOLS	M. Yann VAN WYNENDAELE Directeur ITEP Bellesagne MENDE
M. Claude FOURNIE Directeur ADMR 48	Mme Evelyne BOISSIER Directrice EHPAD La Colagne MARVEJOLS

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 3 relatif au 2ème collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté 2017-176 du 6 février 2017 modifié est modifié comme suit :

2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Michèle CASTAN Présidente Fédération Départementale Génération Mouvement Les Aînés Ruraux	M. Jean-Pierre JACQUES Vice-Président Fédération Départementale Génération Mouvement Les Aînés Ruraux
M. Pierre BERBON Fédération Départementale Génération Mouvement Les Aînés Ruraux	Mme Geneviève TUFFERY CGT Retraité
M. Hervé MESLAND Association des Paralysés de France	A désigner
M. Philippe COGOLUEGNES Pupilles de l'Enseignement Public PEP 48	A désigner

Le reste sans changement.

Article 3 : L'article 5 relatif au 4ème collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté 2017-176 du 6 février 2017 modifié est modifié comme suit :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. Thierry OLIVIER Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère	M. Jean-Michel POIRSON Directeur Départemental de la Cohésion Social et des Protections des Populations (DDCSPP)

Le reste sans changement.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de la Lozère.

Fait à Montpellier, le 25 février 2019

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie


Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-02-15-002

Tarifs applicable au Centre de post-cure psychiatrique APRES (19
mars 2019)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 477
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du **Centre de post-cure psychiatrique APRES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

ARRETE

EJ FINESS : 310785068
EG FINESS : 310795463

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} mars 2019** au **Centre de post-cure psychiatrique APRES** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
64	Post-cure psychiatrique (temps complet)	217.57 €
54	Post-cure psychiatrique (temps partiel)	187.58 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et la Directrice du Centre de post-cure psychiatrique APRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **15 FEV. 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-02-19-010

2019 - ARRETE DE PROGRAMMATION CPOM PH ARS CD 30

Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements MS devant signer un CPOM sur la période 2018-2021

ARRETE MODIFICATIF

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2018-2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental du Gard,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

VU la décision 2018-3753 du 5 novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n° R76-2018-120 du 1er août 2018 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2018-2021 ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2018-120.

Article 2 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 3 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 4 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Conseil Départemental du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Gard.


Fait, le 19/02/2019

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil Départemental



Denis BOUAD

Annexe de l'Arrêté ARS - CD du Gard portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2019 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
750719239	APF	300008869	SAMSAH APF NIMES	NIMES
300784162	CCAS ALES	300784725	CAMSP ALES	ALES
300005378	GARD ESPOIR	300005428	ACCUEIL DE JOUR EXP	NIMES

Pour l'année 2020 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
300000767	ASS. LES CIGALES DE MIRABEL	300013695	FAM LES CIGALES	POMPIGNAN
300010808	COLLECTIF ASSOCIATIF DU BASSIN ALESIEN	300013836	SAMSAH ALES	ALES
300780103	CHS MAS CAREIRON	300007028	FAM CAREIRON	ST HIPPOLYTE DU FORT

Pour l'année 2021 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
660009358	ADRH	300012879 300016805	SAMSAH ADRH NIMES SAMSAH ADRH BAGNOLS SUR CEZE	NIMES BAGNOLS SUR CEZE
300780053	CH LOUIS PASTEUR (BAGNOLS S/ CEZE)	300012085	CAMSP CH LOUIS PASTEUR	BAGNOLS SUR CEZE
300784667	DSD 30	300784733	CAMSP DE NIMES	NIMES
300784865	SESAME AUTISME LR	300003019 300013703	FAM LA PRADELLE FAM LE BOIS DES LEINS	SAUMANE ST MAMERT DU GARD
			<i>Fin de tableau</i>	

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-02-20-007

Arrêté modificatif CPOM PH à compétences uniques ARS 2019

Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements services médico-sociaux devant signer un CPOM sur la période 2016-2021

ARRETE MODIFICATIF

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens sur la période 2016-2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

VU la décision 2018-3753 du 5 novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

VU l'arrêté n°R76-2017-124 du 12 juillet 2017 portant fixation de la liste des établissements et service médicaux-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté modificatif n°R76-2018-017 du 27 février 2018 portant fixation de la liste des établissements et service médicaux-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

Considérant que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les gestionnaires d'ESMS gérant des ESMS à compétence conjointe a fait l'objet d'une concertation avec chacun des Conseils Départementaux concernés dans un objectif de mise en cohérence autant que possible des dates de signature de CPOM de l'ensemble des ESMS d'un même gestionnaire ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé n° R76-2018-017.

Article 2 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire.

Article 3 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 20/02/2019

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

Annexe de l'Arrêté ARS (ESMS à compétence exclusive) portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-DC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour chacun des gestionnaires il est mentionné la ou les autres autorités de tutelle susceptibles d'être engagées dans la négociation et la signature du CPOM.

L'article L313-12-2 du CASF prévoit en effet que les ESMS à compétence exclusive ARS mais aussi les ESMS à compétence conjointe ARS-Conseil Départemental sont soumis à signature d'un CPOM. Cette précision a pour objet de permettre d'envisager la signature de CPOM multipartites entre l'ARS et un ou plusieurs Conseil(s) Départemental(aux) afin d'intégrer dans la même temporalité l'ensemble des ESMS d'un même gestionnaire dans le périmètre du CPOM.

En italique figurent les ESMS pour lequel l'intégration au CPOM est facultative car ne relevant pas de l'obligation prévue par l'article L313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour connaître le le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2019 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :
110786084	AFDAIM ADAPEI 11	2019 /	
		<i>FINESS ETS</i> Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	<i>Commune</i>
		110781051 ESAT LASTOURS	PORTEL DES CORBIERES
		110781101 ESAT L'ENVOL QUATOURZE	NARBONNE
		110781135 ESAT L'ENVOL	LIMOUX
		110781143 ESAT ATLELIERS DU LAURAGAIS	CASTELNAUDARY
		110781192 ESAT L'ENVOL RIEUX MINERVOIS	RIEUX MINERVOIS
		110781200 ESAT L'ENVOL	PENNAUTIER
		110783206 ESAT JULES FIL	CARCASSONNE
		110783214 ESAT LA CLAPE L'ENVOL	NARBONNE
		110787090 ESAT JEAN CAHUC	LEZIGNAN CORBIERES
		110002540 MAS DE MALLEVILLE	PENNAUTIER
		110007002 MAS PECH DE MONTREDON	MONTREDON DES CORBIERES
		110780368 IME LES HIRONDELLES NARBONNE	NARBONNE
		110780392 IME LES HIRONDELLES LIMOUX	LIMOUX
		110780541 IME LES HIRONDELLES CARCASSONNE	CARCASSONNE
		110002649 SESSAD NARBONNE	NARBONNE
		110787397 SESSAD LES HIRONDELLES CARCASSONNE	PENNAUTIER
110786704	ANAA	2019 Conseil Départemental 11	
		<i>FINESS ETS</i> Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	<i>Commune</i>
		110780400 CMPP ANADA NARBONNE	NARBONNE
110786175	APAJH 11	2019 Conseil Départemental 11	
		<i>FINESS ETS</i> Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	<i>Commune</i>
		110786621 ESAT LES TROIS TERROIRS	LEUCATE
		110786647 ESAT CARCASSONNE CASTELNAUDARY	CARCASSONNE
		110780251 CMPP APAJH 11 LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN CORBIERES
		110780269 CMPP APAJH11 LIMOUX	LIMOUX
		110780533 CMPP APAJH11 CARCASSONNE BRAM	CARCASSONNE
		110004652 IME LOUIS SIGNOLES	NARBONNE
		110780277 IME CENNE MONESTIES	CENNE MONESTIES
		110780285 IME ROBERT SEGUY	PEPIEUX
		110780293 IME CAPENDU	CAPENDU
		110780301 ITEP LES 4 FONTAINES	NARBONNE
		110002722 SESSAD DE L'IME CAPENDU	TREBES
		110004231 SESSAD LES 4 FONTAINES	NARBONNE
		110004256 SESSAD HANDICAPES MOTEUR	CARCASSONNE
		110004264 SESSAD ROBERT SEGUY	LEZIGNAN CORBIERES

110004280	ASS. CENTRE DE SAINTE GEMME	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 110004660 ITEP SAINTE GEMME 110004223 SESSAD OUEST AUDIOIS	Commune BRAM CARCASSONNE
110786324	USSAP ASM	2019 Conseil Départemental 11	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 110783248 ESAT CERS 110002599 MAS DU RAZES ASM 110005949 MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE 110785474 MAS LES GENETS	Commune LIMOUX ALAIGNE NARBONNE LESIGNAN-CORBIERES
120784665	ABSEAH	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 120783741 MAS de BELMONT SUR RANCE 120782164 ESAT LES ATELIERS DE LA PLAINE	Commune BELMONT-SUR-RANCE BELMONT-SUR-RANCE
120785837	AMIO	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 120005749 CENTRE DE PRE ORIENTATION MILLAU 120785845 CTRE REEDUCATION PROF MILLAU	Commune MILLAU MILLAU
120000120	Association du centre de Grèzes	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 120780176 ITEP DE GREZES 120001029 SESSD DE L'ITEP DE GREZES	Commune LAISSAC-SEVERAC L EGLISE LAISSAC-SEVERAC L EGLISE
120000146	CTRE DEP DEFICIENTS SENSORIELS	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 120780267 CTRE DEP DEFICIENTS SENSORIELS RODEZ 120006226 SESSD CTRE DEP DEF SENSORIELS RODEZ	Commune RODEZ RODEZ
300000759	APAHEM - ASS PARENT AMI ENF HAND MOTEURS	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 300782208 ESAT PIERRE LAPORTE 300017589 ESAT ANNEXE PIERRE LAPORTE 300012317 MAS LES FERRIERES 300780541 IEM LA CIGALE 300002367 IME LA CIGALE SECTION POLYHAND 300002375 SESSAD LA CIGALE 300002375 SESSAD LA CIGALE	Commune NIMES AIMARGUES BELLEGARDE NIMES NIMES NIMES NIMES
300000916	ARED	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 300783933 ESAT LA CEZARENQUE	Commune CONCOULES
300000304	ASS. EDUC ET AIDE INFIRMES MENTAUX	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 300780533 IMPRO LES CHATAIGNIERS	Commune ALES
300000411	ASS. AIDE ENFANTS DEFICIENTS MENTAUX	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 300780707 IME LES PLATANES 300003969 SESSAD AIDE ENFANTS DEFICIENTS MENTAUX	Commune NIMES NIMES

300000296	ASS. ESCALIERES	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			300780517 IME LE BOSQUET	NIMES
			300780574 IME EDOUARD KRUGER	NIMES
			300012242 SESSAD PASSERELLE	NIMES
			300017357 SESSAD ESCALIERES	NIMES
			300009958 UAS AUTISTES PASSERELLE	NIMES
300000775	ASS. LES CHENES VERT	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			300782273 ESAT LES CHENES VERTS	NIMES
300000247	ASVMT	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			300787702 ESAT PHILADELPHIE DELORD	ST PAULET DE CAISSON
300010410	TRISOMIE 21 GARD	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			300010436 SESSAD GEIST 21	NIMES
310788591	ADPEP 31	2019 Conseil Départemental 31	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			310781620 CENTRE HENRI DINGUIRARD	AURIGNAC
			310782479 ITEP SAINT EXUPERY	VILLEMUR SUR TARN
			310019868 SESSD DU CENTRE HENRI DINGUIRARD	ST GAUDENS
			310019864 SESSD DE L'ITEP SAINT EXUPERY	BRUGUIERES
310024419	AGAPEI	2019 Conseil Départemental 31 (2019) Conseil Départemental 32 (2017)	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			310792262 MAS LES CHAMPS PINSONS	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
			310024054 MAS FONTENILLES	FONTENILLES
			310785118 ESAT CLERMONT CAPELAS	FONTENILLES
			310785126 ESAT L'OCCITAN	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
			310785142 ESAT LE VIGNALIS	FLOURENS
			310795471 ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES	SAINT-GAUDENS
			310024450 IME AUTAN VAL FLEURI ETS SEC	BLAGNAC
			310024450 IME AUTAN VAL FLEURI ETS SEC	MONS
			310024450 IME AUTAN VAL FLEURI ETS SEC	TOULOUSE
			310018973 IME AUTAN VAL FLEURI ETS SEC	BLAGNAC
			310780747 IME AUTAN VAL FLEURI ETS SEC	CASTANET TOLOSAN
			310018981 IME AUTAN VAL FLEURI ETS SEC	COLOMIERS
			310021407 IME AUTAN VAL FLEURI ETS SEC	L'UNION
			310783154 IME AUTAN VAL FLEURI ETS PCPAL	MONS
			310017959 SESSAD AUTISME AUTAN VAL FLEURI	MONS
			310019874 SESSAD DE L'IME AUTAN VAL FLEURI	TOULOUSE
			310021803 SESSAD SESAME IME AUTAN VAL FLEURI	TOULOUSE
			320784085 MAS ESPAGNET	LADVEZE-VILLE
			320781085 ESAT DE LA CAILLAQUERE AUCH	AUCH
			320784077 ESAT LA TERRASSE CONDOM	CONDOM
			320784788 ESAT LES 3 SOLEILS FLEURANCE	FLEURANCE
			320782105 IME LES HIRONDELLES AUCH	AUCH
			320782261 IMP LES HIRONDELLES CONDOM	CONDOM
			320003742 SESSD IME LES HIRONDELLES AUCH	AUCH
			810004499 MAS LES GENETS	CAGNAC-LES-MINES
			810101915 ESAT TRICAT-SERVICE	GAILLAC
			810004812 ESAT TRICAT SERVICE	ALBI
			810010330 ACCUEIL TEMPORAIRE LE PETIT PRINCE	ALBI
			810000216 IME CHANTERAC	FLORENTIN
			810009993 SESSD LE LOIRAT	ALBI
			310018647 ESAT ATELIERS CHANTECLER	REVEL
			810002378 ESAT CHANTECLER ETS PCPAL	SOUAL
			810101923 ESAT CHANTECLER	AUSSILLON
			810100800 ESAT CHANTECLERC LA CHARTREUSE	CASTRES

310788716	AGESEP31	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			310016662 MAS PIERRE HANZEL ETS PCPAL	RIEUX
			310780291 MAS PIERRE HANZEL ETS SEC	SANA
			310780291 MAS LOUIS DONAT	SANA
310788997	AMIS DE L'ENFANCE	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			310792742 MAS ROSINE BET	SAINT-LYS
			310780226 CENTRE ANDRE BOUSQUAIROL	VILLENEUVE TOLOSANE
310788609	ANRAS	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			120780234 ITEP DE MASSIP	CAPDENAC-GARE
			120001078 SESSD DE L'ITEP DE MASSIP	CAPDENAC-GARE
			310780549 IME SAINT JEAN	PLAISANCE DU TOUCH
			310024443 Unité TED - IME SAINT JEAN	PLAISANCE DU TOUCH
			310780861 ITEP ST FRANCOIS	TOULOUSE
			310019690 SESSD DE L'IME SAINT JEAN	PLAISANCE DU TOUCH
			310020045 SESSD DE L'ITEP SAINT-FRANCOIS	TOULOUSE
			320780299 INSTITUT MATHALIN	AUCH
			650780539 IME ST MICHEL DE BISCAYE	LOURDES
			650780562 IME JOSEPH FORGUES	TARBES
			650780851 ITEP STE MARIE L'ASTAZOU	LOURDES
			650004831 SESSAD DE L'ITEP STE.MARIE	TARBES
			810000430 IMP SAINT JEAN	ALBI
			810003525 IME ST JEAN DU CAUSSELS	ALBI
			810002337 ITEP LE NARIDEL	LAVAUUR
			810007849 ITEP PRO SAINT JEAN DU CLAUSSELS	ALBI
			810003129 SESSAD LE NARIDEL LAVAUUR ANTENNE GRAULHET	GRAULHET
			810009373 SESSAD LE NARIDEL LAVAUUR	LAVAUUR
			810009381 SESSD SAINT JEAN ALBI	ALBI
			810009977 SESSAD ITEP LE NARIDEL CASTRES	CASTRES
			820006690 ESAT LES RIVES DE GARONNE	CASTELMAYRAN
			820000313 IME L'ORANGERAIE AUVILLAR	AUVILLAR
			820008191 SESSD DE L'ORANGERAIE	AUVILLAR
310791595	APEAJ TOULOUSE	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			310780770 IME LES TROENES	TOULOUSE
			310782289 IME R SOREL - JARDIN D'ENFANTS CTRE R. SOREL	TOULOUSE
			310781240 ITEP LE HOME-LOUIS BIVES	TOULOUSE
			310019716 SESSD DE L'IME LES TROENES	TOULOUSE
			310019831 SESSD DE L'ITEP LE HOME-LOUIS BIVES	TOULOUSE
310782446	ARSEAA	2019	Conseil Départemental 31 Conseil Départemental 46 Conseil Départemental 82	(ESMS ARS enfance déjà sous CPOM -signature avenant pour intégrer les ESMS adultes)
			FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			310790183 CMPP LES ORMES ANNEXE DE PLAISANCE	PLAISANCE DU TOUCH
			310781257 IME ENFANCES PLURIELLES DI MOY/SEVERES	TOULOUSE
			310780630 IME ENFANCES PLUR DI LEG MOY (EX CENTRE GUILHEM)	VENERQUE
			310026521 IME ENFANCES PLUR DI LEG MOY (EX CENTRE GUILHEM)	AUSSONE
			310026539 IME ENFANCES PLUR DI LEG MOY (EX CENTRE GUILHEM)	PECHBONNIEU
			310024989 IME ENFANCES PLUR TED ETS PCPAL (Ex CENTRE GUILHEM-SECTION AUTISME)	VENERQUE
			310026497 IME ENFANCES PLUR TED (EX LES BRUYERES)	TOULOUSE
			310026505 IME ENFANCES PLUR TED (EX LES BRUYERES)	AUSSONE
			310026513 IME ENFANCES PLUR TED (EX LES BRUYERES CAPVA)	PECHBONNIEU
			310782024 ITEP POLE RIVE GAR ITEP ados adultes (ex L'OUSTALET)	CUGNAUX
			310780705 ITEP POLE RIVE GAR ITEP Enfants (ex CHARTA) ETS SEC ST LOUP CAMMAS	
			310780853 ITEP POLE RIVE GAR ITEP Enfants (ex AUX QUATRE VENTS) ETS PCPAL	CASTANET TOLOSAN
			310780897 ITEP LES ORMES	TOULOUSE
			310792809 CAFS ARSEAA	TOULOUSE

310781216	ITEP PAUL LAMBERT	TOULOUSE
310019757	SESSAD RIVES GARONNE (ex oustalet)	CUGNAUX
310026307	SESSAD RIVES GARONNE ITEP	RAMONVILLE
310019724	SESSAD ENFANCES PLUR TED (EX LES BRUYERES)	TOULOUSE
310019740	SESSAD ENFANCE PLUR DI M L (ex SESSAD de L'IME CENTRE GUILHEM)	VENERQUE
310019623	SESSAD RIVES GARONNE (ex charta)	COLOMIERS
310019781	SESSAD RIVES GARONNE (ex paul lambert)	AUCAMVILLE
310019815	SESSAD RIVES GARONNE (ex les ormes)	TOULOUSE
310783113	SESSAD CAP	TOULOUSE
320003700	SESSAD CAP	AUCH
460785322	ESAT "LES SOURCES DE NAYRAC"	FIGEAC
460780141	IME LES SOURCES DE NAYRAC	FIGEAC
460780521	SESSAD LES SOURCES DE NAYRAC	FIGEAC
650780620	ITEP LE BEROI	LOURDES
650786700	CMPP Beroi (Lourdes)	LOURDES
650004856	SESSAD CMSE LE BEROI	LOURDES
650789290	SESSAD CAP	TARBES
820003481	ESAT TERRES DE GARONNE	POMMEVIC
820005809	ESAT POUSINIES	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT

310781562	ASEI	Conseil Départemental 11	<i>(ESMS ARS enfance déjà sous CPOM -signature avenant pour ajouter les ESMS adultes)</i>	
		Conseil Départemental 31 (2018)		
		2019 Conseil Départemental 65		
		Conseil Départemental 81		
		Conseil Départemental 82		
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310019344	MAS CHATEAU DE BRAX	BRAX
		310794052	MAS GEORGES DELPECH	TOULOUSE
		310783121	ESAT RENE CAMINADE	COLOMIERS
		310784954	ESAT LE MARIEL	AUCAMVILLE
		310784970	ESAT ATELIERS SOLEIL D'OC	TOULOUSE
		310781059	CSES JEAN LAGARDE	RAMONVILLE ST AGNE
		310780945	CMPP CAPITOUL	TOULOUSE
		310780952	CMPP CAPITOUL ANNEXE AYGA AMOUROUX	TOULOUSE
		310781471	CMPP CAPITOUL ANNEXE LES IZARDS	TOULOUSE
		310781489	CMPP CAPITOUL ANNEXE MONTASTRUC LA CONSEILLERE	MONTASTRUC LA CONSEILLERE
		310781497	CMPP CAPITOUL ANNEXE GRENADE	GRENADE
		310781968	CMPP CAPITOUL ANNEXE FENOUILLET	FENOUILLET
		310781653	CMPP LE NEBOUZAN	ST GAUDENS
		310017983	CMPP LE NEBOUZAN ANNEXE BOULOGNE S/GESSE	BOULOGNE SUR GESSE
		310017991	CMPP LE NEBOUZAN ANNEXE BAGNERES	BAGNERES-DE-LUCHON
		310781059	CSES JEAN LAGARDE	RAMONVILLE ST AGNE
		310025879	CENTRE PAUL DOTTIN	RAMONVILLE ST AGNE
		310781703	CENTRE DE LESTRADE	RAMONVILLE ST AGNE
		310782602	CENTRE PIERRE FROMENT	RAMONVILLE ST AGNE
		310780556	ITEP LE COMMINGES	ASPET
		310780820	ITEP LE COMMINGES	MONTSAUNES
		310019872	SESSD SEC-MED SOC CTRE PAUL DOTTIN	RAMONVILLE ST AGNE
		310019930	SESSD CENTRE JEAN LAGARDE	RAMONVILLE ST AGNE
		310019906	SESSD DU CENTRE DE LESTRADE ETS PCPAL	RAMONVILLE ST AGNE
		310021852	SESSD INTERDEP CENTRE DE LESTRADE ETS SEC	RAMONVILLE ST AGNE
		310006390	SESSD LE CAGIRE ITEP CENTRE LE COMMINGES	SAINT GAUDENS
		340781335	ESAT LES ATELIERS DU GARRIC	LA SALVETAT SUR AGOUT
		650004450	MAS "AUGUSTE VALATS"	SIRADAN
		650003478	UNITE D'ACCUEIL DE JOUR IEM PEDEBIDOU (ETS SECONDAIRE)	LOURDES
		650004179	UNITE D'ACCUEIL DE JOUR IEM PEDEBIDOU (ETS SECONDAIRE)	TARBES
		650780604	UNITE D'ACCUEIL DE JOUR IEM PEDEBIDOU (ETS PCPAL)	TOURNAI
		650780505	CENTRE ROLAND CHAVANCE	LASCAZERES
		650780570	ITEP LAGARRIGUE	TARBES
		650785843	CMPP Lagarrigue	TARBES
		650784135	CMPP Lagarrigue - Annexe Vic en Bigorre	VIC-EN-BIGORRE
		650004500	SESSAD DE L'IEP PEDEBIDOU	TARBES
		650004864	SESSAD DE L'ITEP LA GARRIGUE	TARBES
		650004872	SESSD DE L'IME ROLAND CHAVANCE	LASCAZERES
		810100842	ESAT CARAMANTIS	CARMAUX
		810008318	SSIAD LA SOLEILLADE	BLAYE-LES-MINES
		810000323	IEP LARDAILLE	CASTRES

		810000315 CMP - IME BELLEVUE	BLAYE-LES-MINES
		810000240 CMPP Le G6	ALBI
		810100453 ITEP LE CHEMIN	ALBI
		810009415 SESSAD ITEP DU CHEMIN	ALBI
		820007458 MAS DE FONNEUVE	MONTAUBAN
		820000107 IEM FONNEUVE	MONTAUBAN
		820002384 ITEP LES ALBAREDES	MONTAUBAN
		820002152 CMPP Ingres	MONTAUBAN
		820006674 CMPP Ingres - annexe de Caussade	CAUSSADE
		820006997 CMPP Ingres - annexe de Négrepelisse	NEGREPELISSE
		820007136 CMPP Ingres - annexe de Labastide St Pierre	LABASTIDE ST PIERRE
		820007151 CMPP Ingres - annexe de Verdun sur Garonne	VERDUN SUR GARONNE
		820008084 SESSAD DE L'ITEP LES ALBAREDES	MONTAUBAN
		820008092 SESSAD DE L'IEM FONNEUVE	MONTAUBAN
310020029	CERESA	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310026489 SESSAD SMILE	TOULOUSE
		310020078 SESSAD ACCES	TOULOUSE
		310020078 UE en école maternelle du SESSAD ACCES	TOULOUSE
		460005713 SESSAD EXP ACCES CERESA	MARTEL
		460006620 Unité d'enseignement maternelle	CATUS
310000294	CESDA PAULIN ANDRIEU	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310780655 CENTRE PAULIN ANDRIEU	TOULOUSE
		310019922 SESSAD DU CENTRE PAULIN ANDRIEU	TOULOUSE
310000278	CHÂTEAU SAGE	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310780564 ITEP CHATEAU SAGE	TOULOUSE
		310008289 SESSAD DE L'ITEP CHATEAU SAGE	TOULOUSE
		310022256 SESSAD PRO - ITEP CHATEAU SAGE	SEYSSES
310786256	CH MURET	2019 Conseil Départemental 31	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310786264 MAS MARCEL SENDRAIL HL MURET	MURET
		310780812 IME LEON DEBAT PONSAN HL	MURET
		310019682 SESSAD DE L'IME DEBAT PONSAN HL MURET	MURET
310795349	LES JEUNES HANDICAPES	2019 Conseil Départemental 31	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310019641 MAS AL CANTOU	FONSORBES
		310785092 ESAT LES PINS ETS PCPAL	RIEUMES
		310790480 ESAT LA FERME ETS SEC DE L ESAT LES PINS	LAHAGE
		310794920 ESAT LES QUATRE SAISONS ETS SEC DE L ESAT LES PINS	BOIS-DE-LA-PIERRE
310795232	MARIE LOUISE	2019 Conseil Départemental 31	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310023080 MAS "MARIE LOUISE" L'OUSTALET	SAINT-ALBAN
		310023072 MAS "MARIE LOUISE" LE COQUELICOT	CASTELGINEST
		310792544 MAS MARIE-LOUISE	GRATENTOUR
310000252	OEUVRE DES JEUNES AVEUGLES	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310026802 CPO IJA	TOULOUSE
		310024435 SERVICE REEDUCATION PROFESSONNELLE	TOULOUSE
		310780515 IES INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES TOULOUSE	TOULOUSE
		310025036 IJA - SECTION HANDICAPS RARES	TOULOUSE
		310019914 SESSAD INST JEUNES AVEUGLES TLSE	TOULOUSE
310026133	UNION CEPIERE ROBERT MONNIER	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310780523 CTRE FORMATION PROF TOULOUSE	TOULOUSE
		310017074 UEROS Midi-Pyrénées	TOULOUSE

310788104	RESILIENCE OCCITANIE	2019 Conseil Départemental 31 (2020)	(ESMS ARS enfance déjà signé avenant pour intégrer les ESMS adultes)
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310020946 MAS CENTRE MARQUIOL	PECHBONNIEU
		310019443 ESAT L'EDELWEISS	BAGNERES-DE-LUCHON
		310782594 ESAT CHATEAU BLANC	TOULOUSE
320783038	ADPEP 32	2019 Conseil Départemental 32	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		320782121 ESAT BAS ARMAGNAC LE HOUGA	LE HOUGA
		320780307 IME BAS ARMAGNAC	LE HOUGA
		320780331 CMPP à AUCH	AUCH
		320782287 CMPP à CONDOM	CONDOM
320783012	AMASSAG GERS	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		320002728 ESAT PAGES BEAUMARCHES	BEAUMARCHES
		320780257 IME DOMAINE DE PAGES	BEAUMARCHES
		320780448 IMPRO PAULHAC	PAULHAC
320000573	CENTRE DU SARTHE	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		320784341 ITEP le SARTHE	MAGNAS
320000235	SARL MOUSSARON	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		320780414 MAISON D'ENFANTS MOUSSARON	CONDOM
		320004898 SESSAD MOUSSARON	CONDOM
340785831	ADPEP 34	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340018241 ESAT LA BULLE BLEUE	MONTPELLIER
		340781509 ESAT ATELIERS KENNEDY	MONTPELLIER
		340786748 MAS LA PARAGE	ST ANDRE DE SANGONIS
		340022755 CMPP PAYS COEUR D'HERAULT	GIGNAC
		340781053 IME L'ENSOLEILLADE	ST ANDRE DE SANGONIS
		340014935 SESSAD L'ENSOLEILLADE	CLERMONT L HERAULT
		340781095 IES CESDA	MONTPELLIER
		340798479 SESSAD CESDA	MONTPELLIER
340788843	ASS. THIERRY ALBOUY	2019	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340782192 ESAT THIERRY ALBOUY	BEZIERS
340786268	APSH 34	2019 Conseil Départemental 34	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340782374 ESAT PLAISANCE	ST GENIES DE VARENSAL
		340797489 ESAT VIA DOMITIA	LUNEL
		340796291 MAS CAMILLE CLAUDEL	CLERMONT L HERAULT
		340781079 ITEP CAMPESTRE	LODEVE
		340798313 SESSAD CAMPESTRE	LODEVE
340796358	CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU	2019 Conseil Départemental 34	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340009182 MAS CH PAUL COSTE FLORET	LAMALOU LES BAINS
340792233	FEDERATION AVEUGLES AMBLYOPES FRANCE	2019 Conseil Départemental 34 (2019)	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340792241 SESSAD FAF LR	MONTPELLIER

340022722	INSTITUT ST PIERRE	2019 /	110780343 ITEP ST PIERRE MILLEGRAND 110789591 SESSAD ST PIERRE ESPERANCE	TREBES CARCASSONNE
340015171	UGE CAM LRMP	2019 Conseil Départemental 34	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 90000589 ITEP de la Tour du Criou - UGECAM 90000498 SESSAD DE L'ITEP UGECAM 340780873 CRIP 340023126 CENTRE PREORIENTATION UGECAM LRMP 340021195 ESAT LA PALANCA 340798131 MAS CSRE ALEXANDRE JOLLIEN UGECAM 340010248 UEROS 340015650 CMPP ALEXANDRE JOLLIEN 340798006 IEM CSRE ALEXANDRE JOLLIEN LAMALOU 340798388 IME CMEE FONTCAUDE 340012808 SESSAD ALEXANDRE JOLLIEN EOLE 340798107 SESSAD IME FONTCAUDE 340798115 SESSAD ALEXANDRE JOLLIEN BOREAL 660780438 MAS LE NID CERDAN UGECAM	(renouvellement) Commune LA TOUR DU CRIEU LA TOUR DU CRIEU CASTELNAU-LE-LEZ CASTELNAU-LE-LEZ CASTELNAU-LE-LEZ LAMALOU LES BAINS CASTELNAU-LE-LEZ BEZIERS LAMALOU LES BAINS MONTPELLIER BEZIERS MONTPELLIER BEZIERS SAILLAGOUSE
460785124	APEAI 46	2019 Conseil Départemental 46	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 460006257 MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE A. CHAUSSE 460786488 ESAT "L'ABEILLE" 460005705 MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE A. CHAUSSE	Commune FIGEAC FIGEAC FIGEAC
460785231	ASS. LAIQUE DE GESTION	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 460780174 IME CHATEAU DE BLAZAC 460780349 IME CLASSE INTEGREE CAHORS 460780497 ITEP CHATEAU DE VIAZAC 460780285 CMPP de Cahors ALGEEI 46 460781701 CMPP de Cahors ALGEEI 46 - Antenne de Gourdon 460781719 CMPP de Cahors ALGEEI 46 - Antenne de Puy l'Evêque 460780513 CMPP de Cahors ALGEEI 46 - Antenne de Figeac 460781727 CMPP de Cahors ALGEEI 46 - Antenne de Bretenoux 460784812 Maison pour adolescents et jeunes majeurs 460004583 SESSAD DE L'IME DE VIRE 460005457 SESSAD DE L'ITEP VIAZAC	Commune VIRE SUR LOT CAHORS VIAZAC CAHORS GOURDON PUY L EVEQUE FIGEAC BRETENOUX FIGEAC PUY L EVEQUE FIGEAC
460785140	ASS MUTUALISTE AGRICOLE BOISSOR	2019 Conseil Départemental 46	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 460784721 ESAT BOISSOR 460780158 IME BOISSOR	Commune LUZECH LUZECH
460785090	INSTITUT CAMILLE MIRET	2019 Conseil Départemental 46	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 460002652 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE LEYME 460004849 MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE 460005952 ESAT SANS MUR 460004575 INSTITUT POUR POLYHANDICAPES MIRET 460780190 IME CENTRE LE CHEMINCAMILLE MIRET 460005424 SESSAD DE L'IME CENTRE GENYER	Commune LEYME CASTELNAU-MONTRATIER LEYME LEYME CAHORS CAHORS
480782390	ASS. STE ANGELE	2019 Conseil Départemental 48	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 480781939 MAS SAINTE ANGELE	Commune CHIRAC

480782119	LE CLOS DU NID	2019 Conseil Départemental 48	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			480001759 EATU LA MAISON DES SOURCES	MONTRODAT
			480780055 ESAT LES ATELIERS DE LA COLAGNE	MARVEJOLS
			480780425 ESAT BOULDOIRE	MONTRODAT
			480780584 ESAT LA VALETTE	CHIRAC
			480001221 MAS D'ENTRAYGUES	CHIRAC
			480780592 MAS LA LUCIOLE	ST GERMAIN DU TEIL
			480780657 MAS AUBRAC	ST GERMAIN DU TEIL
			480002369 CAFS IME LES SAPINS	MARVEJOLS
			480780352 IME LES SAPINS	MARVEJOLS
			480780186 IMPRO LE GALION	MARVEJOLS
			480000959 SESSAD LES DOLINES	MARVEJOLS
			480002955 SESSAD PRO	MARVEJOLS
480782184	LES GENETS	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			480000801 MAS LES BRUYERES	CHATEAUNEUF DE RANDON
			480780246 EEAP LES GENETS	CHATEAUNEUF DE RANDON
650786114	ADAPEI 65	2019 Conseil Départemental 65	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			650787146 MAS LE BOSQUET	MONTASTRUC
			650786031 MAS LES CIMES	LOURDES
			650780794 COMPLEXÉ ESAT ADAPEI 65	LOURDES / BORDERES-SUR-L'ECHEZ
			650003429 IME Les Hirondelles SECTION TED Les Oursons	OSSUN
			650780471 IME LES HIRONDELLES TARBES	TARBES
			650004880 SESSAD DE L' IME LES HIRONDELLES	TARBES
650780174	HOPITAUX DE LANNEMEZAN	2019 Conseil Départemental 65	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			650004443 MAS "LA CLAIRIERE"	LANNEMEZAN
660784620	ADPEP 66	2019 Conseil Départemental 66	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			660780255 CMPP HENRI WALLON	PERPIGNAN
			660004839 ITEP ADPEP	TOULOUGES
			660004847 SESSAD ITEP L'OLIU	PERPIGNAN
			660782541 SESSAD SERVICE D'EDUCATION MOTRICE	PERPIGNAN
			660782558 SESSAD SERVICE D'EDUCATION AUDITIVE	PERPIGNAN
			660780652 SESSAD SERVICE D'EDUCATION VISUELLE	PERPIGNAN
660781071	ASS. JOSEPH SAUVY	2019 Conseil Départemental 66	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			660004912 ESAT LES TERRES ROUSSES	CANET EN ROUSSILLON
			660781311 ESAT CHARLES DE MENDITTE	BOMPAS
			660784075 ESAT JOAN CAYROL	BOMPAS
			660790262 MAS DE L'ORRI	LOS MASOS
			660780073 IME ARISTIDE MAILLOL	BOMPAS
			660780511 IME AL CASAL	LE SOLER
			660780487 ITEP PEYREBRUNE	NEFIACH
			660003989 SESSAD CAMINEM	PERPIGNAN
			660005158 SESSAD L'AUXILI	PERPIGNAN
			660005331 SESSAD POC Y MAS	LE SOLER
			660006354 SESSAD ENDAVANT	PERPIGNAN
			660786468 ESAT LA ROSELIERE	ELNE
			660780313 IME LA MAURESQUE	PORT VENDRES
			660790478 SESSAD TRAIT D UNION	PORT VENDRES
660000126	EP Médico Educatif du Roussillon	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			660780222 IME SOLEIL DES PYRENEES	PERPIGNAN
			660006248 SESSAD Mès Bè	PERPIGNAN

660000027	GROUPE LE PARC	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 660780065 CENTRE REEDUCATION PROFESSIONNELLE 660784661 ESAT CAL CAVALLER	Commune OSSEJA ENVEITG
660786799	USSAP ASCV	2019	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 660010190 MAS CERBERE 660786807 MAS SOL I MAR 660786880 IEM GALAXIE	Commune CERBERE BANYULS SUR MER ARGELES SUR MER
660784604	UNAPEI 66	2019 Conseil Départemental 66	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 660781428 ESAT L'ENVOL 660784737 MAS DU BOIS JOLI 660780420 IEM LES PEUPLIERS 660009895 SESSAD ESPERANZA 660784653 SESSAD LES PEUPLIERS	Commune PERPIGNAN ST ESTEVE POLLESTRES TOULOUGES POLLESTRES
750719239	APF	2019 Conseil Départemental 11 Conseil Départemental 12 Conseil Départemental 30 Conseil Départemental 34 Conseil Départemental 66 Conseil Départemental 65	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 300010907 SESSAD APF 340798644 ESAT APF 340780410 MAS CHATEAU SAINT PIERRE 650786874 MAS JEAN FRANCOIS HENRY / D'AZUN 660787443 MAS LE CLOS FLEURI 660000995 ESAT LES 7 VALLEES 660780232 IEM LE CLOS FLEURI 660003567 IEM SYMPHONIE 660005406 SESSAD SYMPHONIE 660006081 MAS FIL HARMONIE	Commune ALES MONTPELLIER MONTBLANC ARRENS-MARSOUS ORDIZAN ARRENS-MARSOUS ORDIZAN POLLESTRES POLLESTRES ARGELES SUR MER
750720625	ARERAM	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 300780685 IEM SAIRIGNE 300008679 SESSAD LE PETIT PASSAGE	Commune BERNIS VAUVERT
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 300012523 IEM MONTAURY 300788015 CPI MONTAURY 340798404 IEM MAISON SOL N POLYHANDICAPES 340798412 SESSAD MAISON DE SOL N 820004430 ESAT DU PECH BLANC 820000297 IEM LE PECH BLANC 820006241 SESSAD DE L'IME LE PECH BLANC DE MONTAUBAN	Commune NIMES NIMES NISSAN LEZ ENSERUNE BOUJAN SUR LIBRON LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE
750810152	EPNAK	2019 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310780788 ECOLE REEDUCATION PROF V AURIOL	Commune MURET
750050916	FEDERATION DES APAJH	2021 Conseil Départemental 66 2019 Conseil Départemental 81	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 320782923 ESAT LES CHARMETTES 660783002 ESAT LES MICOCOULIERS 810001966 MAS JACQUES BESSE 810003673 ESAT DE BRACONNAC 810003681 ESAT EN ROUDIL 810000190 IEM P. FOURQUET LABRUGUIERE 810102899 ITEP PIERRE FOURQUET 810009985 SESSAD ITEP PIERRE FOURQUET	Commune SAINT-MONT SOREDE LAVOUR LAUTREC LAVOUR LABRUGUIERE LABRUGUIERE LABRUGUIERE

750015968	Groupe SOS Solidarité	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310795380 SESSD IRIS	COLOMIERS
		340780972 CMPP VILLA MALIBRAN	SETE
		340781087 IES LA CORNICHE	SETE
		340015452 SESSAD LA CORNICHE	SETE
770812352	IPSIS	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		300004108 ESAT ELISA 30	NIMES
		310010418 ESAT ELISA 31	PECHBONNIEU
810100008	FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY	2019 Conseil Départemental 81	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		810002238 MAS MARIE ALLE	ALBI
		810002188 CTRE SPE DEFICIENTS AUDITIFS ALBI	ALBI
		810010132 SSEFIS ALBI	ALBI
810000497	ITEP LE BRIOL	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		810000307 ITEP LE BRIOL	VIANE
		810101436 SESSAD DE LACAUNE	LACAUNE
810000422	ND D'ESPERANCE	2019	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		810000182 IME NOTRE DAME D'ESPERANCE	LAVAUUR
		810007799 ITEP PRO Notre DAME d'ESPERANCE	LAVAUUR
		810010017 SESSD DE ND ESPERANCE	LAVAUUR
820007763	AGERIS 82	2019 Conseil Départemental 82	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		820007805 ESAT ERIS CASTELSARRASIN	CASTELSARRASIN
820007870	APIM	2019 Conseil Départemental 82	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		820007896 MAS LES CAPUCINES	NEGREPELISSE
920026093	L'ESSOR	2019 Conseil Départemental 32	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310780663 ITEP GRANDE ALLEE	TOULOUSE
		310780622 ITEP ST IGNAN L'ESSOR	ST IGNAN
		310019773 SESSD DE L'ITEP L'ESSOR	ST IGNAN
		310019807 SESSD DE L'ITEP LA GRANDE ALLEE	TOULOUSE
		320780430 ESAT L'ESSOR MONGUILHEM	MONGUILHEM
		320002389 CMPP UPAES L'Essor à MONFERRAN - SAVES	MONFERRAN-SAVES
		320780364 ITEP L'UPAES L'ESSOR	MONFERRAN-SAVES
		320003767 SESSD DE L'UPAES L'ESSOR	MONFERRAN-SAVES

Pour l'année 2020 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	
90000100	AALCI	2020 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 90780347 IME SAINT JACQUES 90000548 SESSAD IME SAINT JACQUES	Commune LERAN LAVELANET
90782160	ADAPEI 09	2020 Conseil Départemental 09	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 90002221 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE DU GIRBET 90782095 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE de BENAGUES 90781576 ESAT INDUSTRIEL DE PAMIERIS 90782038 ESAT DE VARILHES 90780164 IME DE ST JEAN DU FALGA 90003856 UEM de l'IME DE ST JEAN DU FALGA 90781550 IME DE LEZAT 90783531 SESSAD DE PAMIERIS	Commune SAVERDUN ST-JEAN DU FALGA PAMIERIS VARILHES ST JEAN DU FALGA ST JEAN DU FALGA LEZAT SUR LEZE PAMIERIS
90002825	ADPEP 09	2020 Conseil Départemental 09	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 90780388 CMPP de FOIX	Commune FOIX
90781816	CH ARIEGE COUSERANS	2020 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 90000639 MAS LES MARGUERITES du CHAC	Commune SAINT-LIZIER
90784307	EPMS LA VERGNIERE	2020 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 90783994 ESAT DE LAVELANET 90780354 IME DE LA VERGNIERE 90784356 ITEP DE L'EPMS DE LA VERGNIERE 90002635 SESSAD DE FOIX	Commune LAVELANET L HERM L HERM FOIX
110786100	ANSEI	2020 Conseil Départemental 11	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 110783255 ESAT PAULE MONTALT	Commune CUXAC D'AUDE
120780085	CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE	2020 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 120000989 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE TRAUMAS	Commune DECAZEVILLE
120784897	LES CHARMETTES	2020 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 120782158 ESAT LES CHARMETTES	Commune MILLAU
300000379	ANER	2020 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 300780632 ITEP LES ALICANTES 300002243 SESSAD LES ALICANTES	Commune NIMES NIMES
300001138	APSH 30	2020 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 300782190 ESAT OSARIS 300780749 IMPRO LES CAPITELLES 300012283 SESSAD LES CAPITELLES 300003738 SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SAMAD	Commune NIMES NIMES NIMES NIMES
300000494	ASS. DE CLARENCE	2020 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 300781291 ESAT LA MAISON DES MAGNANS 300783909 ESAT LE CASTELET	Commune MOLIERES CAVAILLAC MOLIERES CAVAILLAC

300786373	ASS. REGIONALE AMIS ATELIERS PROTEGES	2020 /		
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		300781390	ESAT LES OLIVETTES	ALES
300780103	CHS MAS CAREIRON	2020 ARS		
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		300007069	MAS L'EURE CITE	UZES
300000395	CROP PAUL BOUVIER	2020 /		
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		300780657	CROP INSTITUT PAUL BOUVIER	ST HIPPOLYTE DU FORT
		300786878	CROP ANNEXE DE NIMES	NIMES
		300002342	SSEFIS SAFEP CROP PAUL BOUVIER	ST HIPPOLYTE DU FORT
310788740	APEIHSAT	2020 Conseil Départemental 31		
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310786306	MAS CONCORDE	SAINT-LYS
		310012729	ESAT SAINT-EXUPERY	COLOMIERS
310021902	ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN	2020 /		
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310021910	ESAT MANIBAN	BLAGNAC
310783022	CCAS DE TOULOUSE	2020 /		
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310780804	IME MONTAUDRAN	TOULOUSE
310787726	CCAS DE RIEUX	2020 Conseil Départemental 31		
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310785134	ESAT LE RUISSELET	RIEUX
310025572	INPACTS	2020 /		
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310025580	SESSAD INPACTS	TOULOUSE
310018460	TRISOMIE21	2020 Conseil Départemental 31		
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310018456	SESSD TRISOMIE 21 GEIST21	TOULOUSE

310788104	RESILIENCE OCCITANIE	2020 Conseil Départemental 31 (2020)		
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune	
		310781224	IME PORTES DE GARONNE (ex CHATEAU D'AURIBAIL)	MARQUEFAVE
		310781224	IME PORTES DE GARONNE (ex CHATEAU D'AURIBAIL)	VILLEFRANCHE LAURAGAIS
		820009397	IME MOISSAC	MOISSAC
		310781539	IME LAMARCK	TOULOUSE
		310782552	IMP L'ESCOLO LAPUJADE	TOULOUSE
		310782008	ITEP PORTES DE GARONNES (ex LE PLANTAUREL)	MONTESQUIEU-VOLVESTRE
		310011119	SESSAD PORTES DE GARONNE (ex CHATEAU D'AURIBAIL-LE PLANTAUREL)	VILLEFRANCHE LAURAGAIS
		310011119	SESSAD PORTES DE GARONNE (ex CHATEAU D'AURIBAIL-LE PLANTAUREL)	CARBONNE
		310011119	SESSAD PORTES DE GARONNE (ex CHATEAU D'AURIBAIL-LE PLANTAUREL)	CARBONNE
		310011119	SESSAD PORTES DE GARONNE (ex CHATEAU D'AURIBAIL-LE PLANTAUREL)	MURET
		310011119	SESSAD PORTES DE GARONNE (ex CHATEAU D'AURIBAIL-LE PLANTAUREL)	CARBONNE
		310011119	SESSAD PORTES DE GARONNE (ex CHATEAU D'AURIBAIL-LE PLANTAUREL)	VILLEFRANCHE LAURAGAIS
		310019732	SESSAD DE L'IMP L'ESCOLO-LAMARCK	TOULOUSE
		310020219	SESSAD DE L'IME LAMARCK	TOULOUSE
		820000289	IME PAUL SOULIE	MONTAUBAN
		820008076	SESSAD DE L'IME PAUL SOULIE	MONTAUBAN
		820009413	UE en école maternelle du SESSAD Psoulié	MONTAUBAN
		820009405	SESSAD MOISSAC	MOISSAC
310788831	YMCA UCJG	2020 /		
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune	
		310792817	CTRE REEDUCATION PROF COLOMIERS	COLOMIERS
310781463	ESAT LES ATELIERS DE CAPITANIE	COLOMIERS		
320780125	CH DU GERS	2020 /		
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune	
320003593	MAS VILLENEUVE	AUCH		
320000193	SARL HELIOS	2020 /		
320783319	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE HELIOS	Commune	SAINT-GERME (renouvellement)	
340787589	ADAGES	2020 Conseil Départemental 34		
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune	
		340784305	ESAT LES ATELIERS DE SAPORTA	LATTES
		340784370	ESAT PEYREFICADE	VILLENEUVE LES MAGUELONE
		340009398	MAS DES QUATRE SEIGNEURS	MONTPELLIER
		340019272	MAS FONTCOLOMBE	MONTPELLIER
		340780964	CMPP MARCEL FOUCAULT	MONTPELLIER
		340780949	IME LES OLIVIERS	MONTPELLIER
		340780998	EEAP COSTE ROUSSE	PRADES-LE-LEZ
		340780907	ITEP BOURNEVILLE	MONTPELLIER
		340780958	ITEP LE LANGUEDOC	MONTPELLIER
		340015122	SESSAD LE LANGUEDOC	MONTPELLIER
		340797562	SESSAD MARCEL FOUCAULT	MONTPELLIER
		340798321	SESSAD ITEP BOURNEVILLE	MONTPELLIER

340000470	AELP	2020 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340781046 IME LA PINEDE 340017383 SESSAD LA PINEDE	Commune JACOU JACOU
340784933	ALLP	2020 Conseil Départemental 34	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340797570 MAS APARD	Commune ST MATHIEU DE TREVIERIS
340789528	AVH	2020 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340784362 ESAT LES ATELIERS VALLEE DE L'HERAULT	Commune FLORENSAC
340786946	ETS PUBLIC AUTONOME LE ROC CASTEL	2020 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340784388 ESAT LE ROC CASTEL	Commune LE CAYLAR
460785637	APAJH 46	2020 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 460005218 ACCUEIL DE JOUR CAHORS 460786759 SERV AIDE SOUTIEN INTEGRATION	Commune CAHORS CAHORS
460785082	FOYER LAMOUROUS	2020 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 460785025 ESAT FOURNIE	Commune CAHORS
460000094	LES ROITELETS	2020 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 460780182 IME LES ROITELETS 460005721 SESSAD L'ENVOL IME LES ROITELETS 460006133 SESSAD L'ENVOL IME LES ROITELETS	Commune FONS FIGEAC CAHORS
480783828	ADAPEI 48	2020 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 480783836 MAS LES BANCELS	Commune FLORAC
480782192	ASS. AU SERVICE DE L'ENFANCE (Ass. de BELLESAGNE)	2020 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340780311 IMPRO SAINT HILAIRE 340780345 IMP RAYMOND FAGES 340018530 ITEP LE MONT LOZERE 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 480000777 ITEP BELLESAGNE 480000785 SESSAD INSTITUT BELLESAGNE	Commune FLORENSAC AGDE BEZIERS AGDE AGDE MENDE MENDE
480782218	LES RESIDENCES LOZERIENNES D'OLT	2020 Conseil Départemental 48	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 480001320 MAS DU DOMAINE DE BOOZ 480001700 SSIAD PH RESIDENCE L'AURORE	(renouvellement) Commune LA CANOURGUE MENDE
630786754	ASS. HOSP STE MARIE	2020 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 120004833 MAS STE MARIE OLEMPES 120784749 ESAT SAINTE MARIE	Commune OLEMPES DRUELLE

650000086	CENTRE J-M LARRIEU	2020 /	
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche
			Commune
		650001159	IME CAMPAN ETS SECONDAIRE - IMP DE L'ECHEZ "JEAN MARIE LARRIEU"
			TARBES
		650003288	IME CAMPAN ETS SECONDAIRE - IMP DES NESTES
			LANNEMEZAN
		650780208	IME CAMPAN ETS PCPAL - IME JML ou IMPRO DES ADOURS CTRE JEAN MARIE LARRIEU
			CAMPAN
		650003338	ITEP JMLARRIEU DES ADOURS ETS SECONDAIRE DES NESTES
			LANNEMEZAN
		650789696	ITEP JM LARRIEU DES ADOURS ETS PCPAL
			CAMPAN
		650004906	SESSAD DES NESTES (JM LARRIEU)
			LANNEMEZAN
650786122	SAINTE-RAPHAEL	2020 /	
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche
			Commune
		650785942	ESAT DE MADIRAN
			MADIRAN
750810590	OEUVRES HOSP. DE L'ORDRE DE MALTE	2020 /	
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche
			Commune
		320784242	MAS ROQUETAILLADE
			MONTEGUT
810100479	APA JH 81	2020	Conseil Départemental 81
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche
			Commune
		810004069	MAS LUCIE NOUET
			SAINT-SULPICE
		810001800	ESAT VALERIE BONAFE
			MONTREDON-LABESSONNIE
		810005298	SSIAD PH LUCIE NOUET
			SAINT-SULPICE
		810003970	IME LOSTANGES
			CASTRES-NAVES
		810009407	SESSD LOSTANGES
			CASTRES-NAVES
820001006	CENTRE BELLISEN	2020	Conseil Départemental 82
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche
			Commune
		820000271	IME BELLISEN
			MONTBETON
		820001238	SESSD DE L'IME BELLISEN
			MONTBETON
920809829	PERCE NEIGE	2020	Conseil Départemental 34 Conseil Départemental 46
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche
			Commune
		340010831	MAS PERCE NEIGE
			CASTELNAU-LE-LEZ

Pour l'année 2021 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	
110786712	ASS. LES CEDRES	2021 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 110781184 ESAT ATELIER DE LORDAT	Commune BRAM
110007705	GCSMS COOP'A'11	2021 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 110007697 SESSAD Enfants Ados	Commune CARCASSONNE
120784632	ADAPEI 12 & 82	2021 Conseil Départemental 12	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 120004676 MAS DE ST COME D'OLT 120780269 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE ST LEONS 120785142 MAS de BARAQUEVILLE 120782149 ESAT LES ATELIERS DU VALLON 120782172 ESAT CEIGNAC 120783998 ESAT LES TAILLADES 120785464 ESAT LES DOLMENS 120787589 ESAT SEVE 820006609 MAS GERARD CHAMBERT MOISSAC 820002418 ESAT DR HENRI FONTANIE 820004117 ESAT JEAN CARRIO 120781083 IEM LES BABISSOUS 120781059 IME LES CARDABELLES 120783386 IME DU PUIITS DE CALES 120785357 IME DE L'OUEST 120006150 SESSD DE L'OUEST 120006184 SESSD DE L'IME DU PUIITS DE CALES 120006192 SESSD DE L'IME LES CARDABELLES 120006200 SESSD DE L'IME LES BABISSOUS 820000321 IME PIERRE SARRAUT 820008266 SESSD DE L'IME PIERRE SARRAUT	(renouvellement pour le volet compétence unique ARS) Commune SAINT-COME-D'OLT SAINT-LEONS BARAQUEVILLE CLAIRVAUX-D'AVEYRON CALMONT CAPDENAC-GARE MARTIEL SEBAZAC-CONCOURS MOISSAC MONTAUBAN ALBIAS ONET LE CHATEAU ONET LE CHATEAU MILLAU CRANSAC CRANSAC MILLAU ONET LE CHATEAU ONET LE CHATEAU MONTAUBAN CAUSSADE
300000403	ARTES	2021 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 300780616 MAS LA JASSE 300780673 IME ARTES 300788429 SESSAD ARTES	(renouvellement) Commune CHAMBORIGAUD ST PRIVAT DES VIEUX ALES
300000312	ASS. LANGUEDOCIENNE D'EDUCATION	2021 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 300780558 IRP LES GARRIGUES 300002383 SESSAD DE L'IRP LES GARRIGUES	Commune SANILHAC SAGRIES SANILHAC SAGRIES
300784865	SESAME AUTISME LR	2021 Conseil Départemental 30 Conseil Départemental 34 Conseil Départemental 66	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 300784873 ESAT LA PRADELLE 340012699 SESSAD L'OMBRELLE 660004797 ESAT LE MONA 660010075 MAS VAL VENTOSA 340020122 ACCUEIL ADOLESCENTS L'OUSTAL DE SESAME 340798883 ACCUEIL ADOLESCENTS LA MAISON DE MANON	Commune SAUMANE JUVIGNAC TORDERES CORBERE CAPESTANG JUVIGNAC
310785068	ASS REINSERTION SOCIALE - CENTRE APRES	2021 Conseil Départemental 31	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310785068 ESAT DU RAZES	Commune NAILLOUX
310000625	ASS. ENFANCE ADOLESCENCE	2021 /	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310782032 CMPP Centre de Rééducation de l'Enfant	Commune TOULOUSE

310781406	CHU TOULOUSE	2021 Conseil Départemental 31	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310019286 IME DU CHU TOULOUSE	TOULOUSE
310789995	CRIC	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310793526 CENTRE DE PREORIENTATION CRIC TOULOUSE	TOULOUSE
		310780507 CENTRE DES INVALIDES CIVILS TOULOUSE	TOULOUSE
340001023	ARIEDA	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340784479 SESSAD ARIEDA	MONTPELLIER
340789551	ASS. CENTRE HERAULT	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340782341 ESAT CATAR	PEZENAS
340789494	COMPAGNONS DE MAGUELONE	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340782358 ESAT LES COMPAGNONS DE MAGUELONE	PALAVAS LES FLOTS
340010909	ETAP	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340018506 SEAT LES ATELIERS DE BENTENAC	MAUGUIO
340000462	LA CARDABELLE	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340780980 IEM LA CARDABELLE	
		340798396 SESSAD LA CARDABELLE	
340012749	PARENTS THESE	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340012798 SESSAD PARENTS THESE	JACOU
340789965	SARL SAINT VITAL	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340789973 MAS SAINT VITAL	COMBES
340013028	UMP - UNION MUTUALISTE PROPARA	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340015148 MAS PROPARA	MONTPELLIER
340016799	UNAPEI 34	2019 Conseil Départemental 34 (2021)	(renouvellement)
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340009935 ESAT LES HAUTES GARRIGUES	ST MARTIN DE LONDRES
		340782309 ESAT L'ENVOL CASTELNAU LE LEZ	CASTELNAU-LE-LEZ
		340784966 ESAT LA CROIX VERTE	MONTPELLIER
		340014901 IME LES PESCALUNES	LUNEL
		340781012 IME DU CHATEAU D'O	MONTPELLIER
		340781020 IME LES MURIERS	MONTPELLIER
		340014927 SESSAD DE L'IME LES PESCALUNES	LUNEL
		340798354 SESSAD LA DOMITIENNE	MONTPELLIER
		340782333 ESAT L'ENVOL LA PEYRADE	FRONTIGNAN
		340785021 MAS APEI PAYS DE THAU	MEZE
		340781061 IME LES HIRONDELLES LA PEYRADE	FRONTIGNAN
		340798867 SESSAD LA PEYRADE	FRONTIGNAN

460785157	ASS MUTUALISTE AGRICOLE ROCAMADOUR	2021 Conseil Départemental 46	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		460780505 ESAT LE PECH DE GOURBIERE	ROCAMADOUR
480782101	ALLFS	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		480780493 ESAT CIVERGOLS	ST CHELY D APCHER
		480780337 MAS CIVERGOLS	ST CHELY D APCHER
		480780048 CEM DE MONTRODAT	MONTRODAT
650000219	AMEFPA	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		650780596 IME CHATEAU D'URAC	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
		650789530 ITEP CHATEAU D'URAC	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
		650004914 SESSAD DE L'ITEP CHATEAU D'URAC	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
650005697	EPAS 65 (ex CEDETPH)	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		650788250 ESAT DU PLATEAU A LANNEMEZAN	LANNEMEZAN
		650788007 ESAT CASTELNAU RIVIERE BASSE	CASTELNAU-RIVIERE-BASSE
		650789316 ESAT DE VIC EN BIGORRE	VIC-EN-BIGORRE
		650789324 ESAT DE SEMEAC	SEMEAC
		650789332 ESAT DE SARP	SARP
750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		300780020 INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON	NIMES
		300002227 SESSAD VILLA BLANCHE PEYRON	NIMES
		340781038 ITEP NAZARETH	MONTPELLIER
		340008267 SESSAD NAZARETH	MONTPELLIER

Fin de tableau

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-02-11-017

Arrêté modificatif de programmation CPOM PH ARS-CD31

Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements MS devant signer un CPOM sur la période 2016-2021

ARRETE MODIFICATIF
portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2016-2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

VU la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté N°R76-2017-176 du 6 septembre 2017 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2017-176.

Article 2 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 3 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté, est révisable chaque année.

Article 4 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste, par courrier adressé au directeur général de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

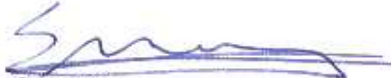
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des autorités signataires du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 6 : Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 11/02/2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Pierre RICARDEAU
Dr Jean-Christophe MATHIEU

Pour le Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne
et par délégation,
Le Vice-Président du Conseil départemental
chargé de l'Action Sociale : Handicap


Alain GABRIELI

Annexe de l'Arrêté ARS - CD de la Haute-Garonne portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021

*La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.
Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO_SOC@ars.sante.fr*

FINESS de l'EU	GESTIONNAIRE	FINESS ETABLISSEMENTS	2019		COMMUNE
			ETABLISSEMENTS ET SERVICES		
310781562	ASEI	310010368 310019047 310018906	FAM LES HAUTS DE LAUREDE FAM CHATEAU SAINT-JEAN SAMSAB LESTRADE		CINTEGABELLE LUX RAMONVILLE ST AGNE
310786256	CH MURET	310784839	FAM LE HURGUELT		MURET
310789591	ADPEP 31	310789003	FOYER DIACQUEIL MEDICALISE LE RIEUTORT		AURIGNAC
	AGAPEI	310021514 310022284 310796750 310796800	FAM LA DENIFURE FAM NOTRE DAME DES MONTS FAM LE LAURACAIS SAMSAB LE COMTAL		SAINT-CHENS-DE-GAMEVILLE SALES-DU-SALAT MONS SAINT-GAUDENS
310782448	ARSEEA	310794367	FOYER DIACQUEIL MEDICALISE LE TOURRET		GRENADE
310795349	LES JEUNES HANDICAPES	310794813 310029008	FOYER DIACQUEIL MEDICALISE L'OUSTAL SAMSAB PHILIPPE PINEL		FONSORRES RIEUMES
310795232	MARIE LOUISE	310015288 310022207 310797130	FAM MAISON DE VIE MARIE LOUISE FAM MARIE LOUISE - ETS SEC - FERME VIVALDI FAM MARIE LOUISE ETS POPAL		PECHBONNEU VACQUIERS GRATENTOUR
FINESS de l'EU	GESTIONNAIRE	FINESS ETABLISSEMENTS	ETABLISSEMENTS ET SERVICES		COMMUNE
2020					
310788740	APEHSAT	310020026	FAM L'AVOUEBELLE		SAINT-LYS
310787726	CCAS DE RIEUX	310021796	SAMSAB LE RUISSELET		RIEUX
310018480	TRISOMIE21 Hte Garonne	310021894	SAMSAB AUIRA VIA		TOULOUSE
310789104	RESILIENCE OCCITANIE	310018007 310020334 310021605 310013578	FAM FOND PEYRE FAM VAL DARIZE FAM LE BOSQUET SAMSAB LE PORTILHON		SAINT JEAN MONTESQUIEU VOLVESTRE SALES-DU-SALAT BAGNERES-DE-LUCHON
2021					
310781406	CHU TOULOUSE	310012018	CAMSP du CHU de TOULOUSE		TOULOUSE
310785068	ASS REINTEGRATION SOCIALE - CENTRE APRES ROUTE NOUVELLE	310007349	SAMSAB DU RAZES		NAILLIUX
310006287		310021522	SAMSAB ROUTE NOUVELLE		TOULOUSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-02-15-003

Arrêté modificatif programmation CPOM PH ARS-CD 32

Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un CPOM sur la période 2016-2021

ARRETE MODIFICATIF

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2016-2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental du Gers,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

VU la décision N°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2017-124 du 11/05/2017 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté modificatif n° R76-2018-055 du 21 mars 2018 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016 - 2021 ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2018-055.

Article 2 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant, les autres autorités de tutelle (ARS ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 3 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 4 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général de l'ARS et au Conseil Départemental du Gers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des autorités signataires du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Gers.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Conseil Départemental du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Gers.

Fait, le 15/02/2019

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil Départemental du Gers

Philippe MARTIN

Annexe de l'Arrêté ARS - CD du Gers portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOCC@ars.sante.fr

Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2019 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
310024419	AGAPEI	320784671	FAM ESPAGNET LADEVEZE	LADEVEZE-VILLE
320783038	ADPEP 32	320002769	CAMSP du Gers	AUCH
920026093	L'ESSOR	320784754 320002056	FAM L'OUSTALOU SAMSAB L'ESSOR MAUVEZIN	MONGUILHEM AUCH

Pour l'année 2020 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
320003114	AGHITC	320003122	CILT ST BLANCARD	SAINT-BLANCARD
320003643	ARREAHP	320003262	FAM CASTEL ST LOUIS	ORDAN-LARROQUE

Pour l'année 2021 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
320783202	CCAS MONFERRAN SAVES	320785595	FOYER MEDICALISE LES THUYAS	MONFERRAN-SAVES
320780281	CENTRE CANTOLOUP LAVALLEE	320003270	FOYER ACCUEIL MEDICALISE LA TUCOLE	SAINT-CLAR

Fin de tableau

DDT12

R76-2019-02-26-009

AR Autorisation d'exploiter CHASTANG Noël 527



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CHASTANG Noël
Avenue de BROMMAT
12600 MUR DE BARREZ

Rodez, le 26 octobre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,0025 hectares situés sur la(les) commune(s) de MUR DE BARREZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190527**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-02-08-011

AR Autorisation d'exploiter BARBANCE Valentin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BARBANCE Valentin
Bedène
12350 PREVINQUIERES

Rodez, le 23 octobre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

Par courrier en date du 10 octobre 2018, je vous ai accusé réception de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter pour 23,3765 hectares situés sur les communes de COMPOLIBAT & PREVINQUIERES.

Après réexamen et vérification de cette dernière, il s'avère que vous avez déjà obtenu une autorisation préalable d'exploiter depuis le 29 janvier 2018 pour une superficie de 57,7539 hectares situés sur les communes de COMPOLIBAT, PREVINQUIERES & PRIVEZAC.

De ce fait, votre demande est soumise au contrôle des structures.

Je vous rappelle les références administratives de votre dossier ci-après :

- Date de réception de dossier complet : **10 octobre 2018**
- Numéro d'enregistrement : **12190522**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08 février 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

COPIE

DDT12

R76-2019-02-26-006

AR Autorisation d'exploiter BESSIERE Maxime



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BESSIERE Maxime
LE BOURG
12360 SYLVANES

Rodez, le 26 octobre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 179,5331 hectares situés sur la(les) commune(s) de Saint FELIX de SORGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190541**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-02-26-008

AR Autorisation d'exploiter CHASTANG Noël 525



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CHASTANG Noël
Avenue de BROMMAT
12600 MUR DE BARREZ

Rodez, le 26 octobre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,5180 hectares situés sur la(les) commune(s) de MUR DE BARREZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12190525**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-02-26-007

AR Autorisation d'exploiter CHASTANG Noël 526



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CHASTANG Noël
Avenue de BROMMAT
12600 MUR DE BARREZ

Rodez, le 26 octobre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,4462 hectares situés sur la(les) commune(s) de MUR DE BARREZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018
- Numéro d'enregistrement : 12190526

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-02-26-010

AR Autorisation d'exploiter COSTES Claude



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur COSTES Claude
BANC
12310 BERTHOLENE

Rodez, le 26 octobre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,31 hectares situés sur la(les) commune(s) de **RODELLE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12190520**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-02-26-011

AR Autorisation d'exploiter DEFLINE Mathieu

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur DEFLINE Mathieu
La Garde
12330 SALLES LA SOURCE

Rodez, le 26 octobre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 93,6039 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALLES LA SOURCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190529**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-02-26-012

AR Autorisation d'exploiter FABIE Jean-Noël



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FABIE Jean Noël
70 Chemin de BALROS
12400 VABRE L'ABBAYE

Rodez, le 26 octobre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,4639 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEVERAC L'EGLISE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12190515**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-02-26-013

AR Autorisation d'exploiter FRAITURE Hannah

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame FRAITURE Hannah

Montloubert

12330 MOURET

Rodez, le 31 octobre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,8635 hectares situés sur la(les) commune(s) de MOURET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12190544**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-02-26-015

AR Autorisation d'exploiter JULHE Josiane



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame JULHE Josiane
HLM Logt 10
Rue du Carladez
12600 MUR DE BARREZ

Rodez, le 26 octobre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,7332 hectares situés sur la(les) commune(s) de BROMMAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190519**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-02-26-016

AR Autorisation d'exploiter LACROIX Florent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LACROIX Florent
LE PEYSSI
12290 PRADES de SALARS

Rodez, le 26 octobre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 85,1823 hectares situés sur la(les) commune(s) de PRADES de SALARS & CANET de SALARS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018
- Numéro d'enregistrement : 12190524

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-02-28-003

AR Autorisation d'exploiter LAGARRIGUE Mireille

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame LAGARRIGUE Mireille
Montloubet
12240 LA CAPELLE BLEYS

Rodez, le 26 octobre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23,5767 hectares situés sur la(les) commune(s) de BRANDONNET, LA BASTIDE L'EVEQUE & LA CAPELLE BLEYS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018.
- Numéro d'enregistrement : 12190513

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-02-26-017

AR Autorisation d'exploiter SAVIGNAC Adeline

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame SAVIGNAC Adeline
LA GRANIERE
12260 LA CAPELLE BALAGUIER

Rodez, le 26 octobre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 83,7036 hectares situés sur la(les) commune(s) de Ste CROIX, OLS et RINHODES, La CAPELLE BALAGUIER, FOISSAC & VILLENEUVE d'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190540**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-02-26-018

AR Autorisation d'exploiter SAVIGNAC Clément



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SAVIGNAC Clément
Le NEGRAL
12260 OLS et RINHODES

Rodez, le 26 octobre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,0744 hectares situés sur la(les) commune(s) de OLS et RINHODES & LA CAPELLE BALAGUIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018
- Numéro d'enregistrement : 12190542

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-02-26-019

AR Autorisation d'exploiter SCEA de MAZAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA de MAZAC
DALMON Benoît & Pascal
Mazac
12300 ALMONT LES JUNIES

Rodez, le 26 octobre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 40,523 hectares situés sur la(les) commune(s) de : ALMONT LES JUNIES, SAINT PARTHEM & SAINT SANTIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018
- Numéro d'enregistrement : 12190530

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-02-26-020

AR Autorisation d'exploiter SCEA LES FARGUES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA LES FARGUES
LAGARRIGUE Francis
MIQUEL Marie-Françoise
Les Fargues de Vabre Tizac
12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 26 octobre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 39,7127 hectares situés sur la(les) commune(s) de VABRE-TIZAC (LE BAS SEGALA).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018
- Numéro d'enregistrement : 12190531

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

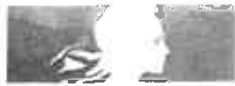


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-02-26-014

AR Autorisaton d'exploiter GENSAC Jérôme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GENSAC Jérôme
PACHINS
12220 VAUREILLES

Rodez, le 30 octobre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,4922 hectares situés sur la(les) commune(s) de RIGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190543.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DRAAF

R76-2019-02-28-002

Arrêté relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'État pour 2019 en Occitanie pour conduire des actions d'animation, d'appui technique et de diffusion des résultats et expériences bénéficiant aux groupements d'intérêt économique et environnemental et aux collectifs en émergence



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
N°AGRI-2019-R76-29

Arrêté relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'État pour 2019 en Occitanie pour conduire des actions d'animation, d'appui technique et de diffusion des résultats et expériences bénéficiant aux groupements d'intérêt économique et environnemental et aux collectifs en émergence

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 à L.315-5 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment ses articles 9-1 et 10 ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40312 relatif au CASDAR - aides aux actions de recherche et développement agricole pour la période 2015-2020 ;
- Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;
- Vu le régime cadre notifié n° SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020 approuvé le 22 mai 2018 ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le décret d'application n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie
Cité Administrative – Bât. E – Bd Armand Duportal -31074 TOULOUSE CEDEX
Tél. 05 61 10 61 10 – Fax. 05 61 10 61 00

Courriel : direction.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

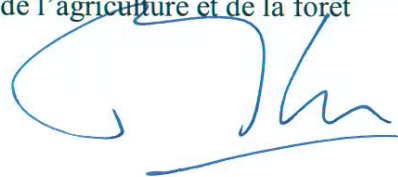
ARTICLE 1^{er} – Les dispositions du présent arrêté fixent, pour la région Occitanie, les conditions techniques et financières d'attribution des subventions de l'État pour 2019 hors du cadre des programmes régionaux de développement rural, en matière d'animation, d'appui technique et de diffusion des résultats et expériences bénéficiant aux GIEE (groupements d'intérêt économique et environnemental) et aux collectifs en émergence.

Ces aides sont mises en œuvre par appel à projets régional piloté par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Le cahier des charges de l'appel à projets détaille les conditions d'éligibilité, de dépôt et de sélection des demandes d'aide. Il constitue une annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 28 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bruno LION', with a horizontal line underneath.

Bruno LION

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE
DRAAF Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire



APPEL à PROJETS 2019¹

Animation, Appui technique, Diffusion des résultats et expériences des projets GIEE² en région Occitanie

Accompagnement de :

- groupes en « Émergence » (Volet A - NOUVEAU EN 2019)
- GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance (Volet B)

DISPOSITIF HORS PDR

CAHIER DES CHARGES

Date limite de réponse : 22 mai 2019 00h00

Version du 28 février 2019

Contacts :

giee.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

François LARTISANT : 05 61 10 61 17 / 05 61 10 61 72

Annie BOGGIA : 05 61 10 62 42

¹ Avec la contribution financière du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et la forêt au titre du CASDAR et du BOP 149.

² Groupement d'intérêt économique et environnemental au sens du décret d'application de la loi d'avenir de l'agriculture (n°2014-1173 du 13 octobre 2014)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie
Cité Administrative - Bât. E - Bd Armand Duportal – 31074 TOULOUSE CEDEX

Tél. 05 61 10 61 10 – Fax. 05 61 10 61 00

Courriel : direction.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

<http://www.occitanie.gouv.fr/>

SOMMAIRE

1. CONTEXTE, ENJEUX ET OBJECTIFS REGIONAUX	3
1.1. Objectifs régionaux	3
1.2. Bases réglementaires	4
2. VOLET A : APPUI A L'EMERGENCE DE GIEE	5
2.1. Projets éligibles à l'aide	5
2.2. Bénéficiaires éligibles à l'aide	6
2.3. Bénéficiaires éligibles des actions (public cible)	6
2.4. Actions éligibles à l'aide	6
2.5. Dépenses éligibles à l'aide	8
2.6. Critères d'évaluation des projets « émergence »	8
3. VOLET B : ACCOMPAGNEMENT DE GIEE RECONNUS OU EN COURS DE RECONNAISSANCE	10
3.1. Bénéficiaires éligibles à l'aide	10
3.2. Bénéficiaires éligibles des actions (public cible)	10
3.3. Actions éligibles à l'aide	11
3.4. Dépenses éligibles à l'aide	12
3.5. Critères d'évaluation des projets	12
4. DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 VOLETS A ET B	14
4.1. Bénéficiaires éligibles à l'aide	14
4.2. Actions éligibles à l'aide	14
4.3. Dépenses éligibles à l'aide	15
4.5. Financement et taux d'aide	17
4.5.1. Budget indicatif de l'appel à projets	17
4.5.2. Montant et taux de l'aide	17
4.6. Procédure de dépôt et contenu du dossier de demande d'aide	18
4.6.1. Modalités de dépôt du dossier de demande d'aide	18
ATTENTION : NOUVELLES MODALITES POUR 2019	18
4.6.2. Contenu du dossier de demande d'aide	19
4.7. Procédure d'instruction et de sélection des demandes	20
4.7.1. Réception et vérification de la recevabilité de la demande par la DRAAF	20
4.7.2. Instruction de la demande par la DRAAF	20
4.7.3. Sélection des demandes	20
4.7.4. Décision	21
4.8. Procédure de suivi des projets retenus	21
4.8.1. Suivi des modifications	21
4.8.2. Compte-rendu final d'exécution	21
4.8.3. Engagements liés à l'aide	22
4.9. Calendrier prévisionnel de l'appel à projets	22
4.10. Publicité et communication de l'appel à projets	22
ANNEXE 1 : LISTE DES GIEE RECONNUS PAR DEPARTEMENT EN OCCITANIE [Liste disponible en tableur à l'adresse du point 4.10.]	23
Voir leur détail et localisation sur http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/GIEE	23
ANNEXE 2 : LISTE DES THEMATIQUES DES GIEE RECONNUS EN OCCITANIE [Liste disponible en tableur à l'adresse du point 4.10.]	31
ANNEXE 3 : LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES DU DOSSIER	33
DOCUMENTS DE REFERENCE :	35
GLOSSAIRE :	36



Les nouveautés ou les nouvelles formulations pour 2019 apparaissent surlignées en jaune dans le corps du texte, par rapport à la rédaction 2018.

Comme en 2018, le présent appel à projets à l'accompagnement des GIEE pour 2019 en Occitanie, est lancé concomitamment à :

1- l'appel à de nouvelles candidatures à la reconnaissance GIEE au titre de 2019. Les collectifs d'agriculteurs qui demandent une reconnaissance GIEE au titre de 2019 peuvent solliciter un financement au titre du présent appel à projets. Cependant, l'attribution de ce financement sera conditionnée à la reconnaissance effective en tant que GIEE par le préfet de région ;

2- l'appel à projets groupes Ecophyto 30 000, volet émergence et volet reconnaissance.

En 2019, est introduit pour la première fois un volet financement de l'« émergence » de projets de collectifs d'agriculteurs dans la perspective d'être reconnus GIEE.

Aussi, le présent appel à projets comporte deux volets :

- le volet A, nouveau en 2019, destiné à accompagner des « groupes en émergence », prévu par la nouvelle instruction technique interministérielle du 15 janvier 2019. Il s'inscrit en Occitanie dans la perspective de créer des GIEE dans des dynamiques non encore couvertes dans la région, soit de territoire, soit de filières ou encore sur des thématiques agroécologiques restées orphelines. Il s'agit aussi de maintenir à moyen terme la bonne dynamique régionale en nombre de GIEE, tenant compte des GIEE qui arrivent à échéance de leur reconnaissance. Sont listés en **annexe 1** les GIEE reconnus dans les départements de la région et en **annexe 2** les thématiques et les filières dans lesquelles travaillent ces groupes ;

- le volet B, identique à 2018, destiné à accompagner les GIEE reconnus au titre des années antérieures de 2015 à 2018 et les GIEE qui seront reconnus au titre de l'appel à candidatures à de nouvelles reconnaissance GIEE pour 2019.

Par ailleurs, le dépôt des candidatures est à faire en 2019 obligatoirement sur la **plate-forme dédiée de dépôt en ligne** dont les modalités sont précisées ci-après dans le présent cahier des charges.

1. CONTEXTE, ENJEUX ET OBJECTIFS REGIONAUX

Créés par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les GIEE constituent un outil structurant pour la mise en œuvre de la transition agro-écologique du monde agricole inscrite dans la Loi. Il s'agit de s'appuyer sur la force de l'action collective pour engager une modification en profondeur des modes de production ou consolider des démarches déjà enclenchées en ce sens, dans une logique de reconception des systèmes d'exploitation, permettant d'avoir une meilleure résilience face aux crises et de garantir de bonnes performances économiques, environnementales et sociales.

L'animation, l'appui technique et la diffusion des résultats et expériences sont des éléments clés de la réussite de ces projets.

Le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt introduit des **financements dédiés à ces actions de puis 2016.**

1.1. Objectifs régionaux

Le présent appel à projets régional mis en place par la DRAAF Occitanie a pour objet de mettre en œuvre ces financements en région, hors PDR, pour l'année 2019. Il mobilise des fonds Etat (crédits Cas-DAR et BOP 149 du ministère en charge de l'agriculture).



Il constitue un socle qui peut être complété par d'autres financeurs, notamment du programme Ecophyto II+ finançant des actions plus particulièrement axées sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP), du 11ème programme des Agences de l'eau finançant des actions plus particulièrement axées sur la protection de l'eau et des milieux aquatiques, de l'assistance technique FAM ou de l'animation Bio ou des PAEC.

Les aides mises en place dans le présent appel à projets ne peuvent pas être cumulées avec des aides de minimis et des aides des programmes de développement rural, en particulier au titre de la mesure 1 formation professionnelle (1.1.1), transfert de connaissances et pratiques innovantes (1.2.1) et coopération (16), concernant les mêmes actions.

Ce dispositif est mis en place par arrêté du préfet de région.

1.2. Bases réglementaires

Les financements de l'Etat ouverts dans le cadre du présent cahier des charges pour financer l'animation, l'appui technique et la diffusion des résultats et expériences des GIEE de la région Occitanie, sont mobilisés hors des programmes de développement ruraux (PDR Languedoc-Roussillon et PDR Midi-Pyrénées).

L'instruction technique interministérielle (DGPE/SDPE/2019-29) du 15 janvier 2019 précise le cadre national à décliner en région.

Les crédits de l'Etat ont comme base juridique :

- le régime cadre exempté SA 40312 relatif au « CASDAR - aides aux actions de recherche et développement agricole », adopté sur la base de l'article 31 du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, entré en vigueur le 2 février 2015. Ce régime concerne les actions d'animation, d'appui technique collectif dont les diagnostics individuels d'exploitation impliquant une évolution importante et pérenne des pratiques des membres des GIEE s'adressant à tous les membres du collectif en lien direct avec l'objet du projet, d'information et transfert de connaissances et de capitalisation des résultats et expériences ;

- le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux « aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 », notifié sur la base de l'article 21 du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, entré en vigueur le 10 mai 2015. Ce régime concerne les actions portant sur la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, y compris des cours de formation, des ateliers et l'encadrement, les activités de démonstration, les actions d'information pour mettre en relation les acteurs et diffuser les résultats et expériences, ainsi que les échanges et visites d'exploitations pour promouvoir les projets GIEE ;

- le régime cadre notifié n° SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020 approuvé le 22 mai 2018. Ce régime concerne des actions de coopération structurantes, innovantes, des entreprises actives dans le secteur agricole avec d'autres entités, en vue d'améliorer leur compétitivité, de renforcer leur efficacité, de développer de nouveaux marchés plus rémunérateurs ou de maintenir des marchés existants, de prendre en compte les enjeux environnementaux et assurer l'adaptation des modèles agricoles pour une meilleure performance économique, sociale, environnementale et sanitaire, et ainsi garantir une production alimentaire viable et une croissance durable.

Ces régimes sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020 (date d'engagement des dossiers).

2. VOLET A : APPUI A L'EMERGENCE DE GIEE

L'ensemble de ce volet A est nouveau en Occitanie pour 2019.

L'objectif du volet émergence du présent appel à projets est d'accompagner la construction de collectifs d'agriculteurs qui souhaitent construire sur leur territoire, un projet de modification de leurs pratiques vers l'agro-écologie, en mobilisant ensemble plusieurs leviers, dans une logique de reconception de l'ensemble de leur système d'exploitation.

La période d'émergence permet de structurer le collectif, d'élaborer un projet collectif et un plan d'actions pluriannuel, en vue de candidater ensuite à la reconnaissance en tant que GIEE l'année suivante.

Le projet d'émergence du collectif doit donc être conforme aux objectifs généraux des GIEE tels que décrits dans l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE en Occitanie ouvert concomitamment au présent appel à projets.

Ce volet « émergence GIEE » s'inscrit en Occitanie dans la perspective de créer des GIEE dans des dynamiques non encore couvertes dans la région, soit de territoire, soit de filières ou encore sur des thématiques restées orphelines. Il s'agit aussi de maintenir à moyen terme la bonne dynamique régionale en nombre de GIEE, tenant compte des GIEE qui arrivent à échéance de leur reconnaissance.

Sont précisées ci-dessous les conditions spécifiques à ce volet A. S'appliquent également à ce volet les conditions transversales aux 2 volets du présent appel à projet, précisées au § 4.

2.1. Projets éligibles à l'aide

Le projet **doit se réaliser et porter effets dans la région.**

Peut être concerné **tout collectif d'agriculteurs formalisé ou non**, associant ou non d'autres acteurs non agriculteurs, souhaitant s'engager dans une démarche collective de transition agro-écologique visant la triple performance de leurs exploitations. Le groupe initial devra être constitué a minima d'un noyau d'environ **5 exploitations** agricoles (un seuil de tolérance sur ce chiffre pourra être appliqué en fonction de la qualité du pré-projet). Néanmoins, cette composition n'est pas forcément définitive et pourra évoluer au cours de la période d'émergence, avant le dépôt de la demande de reconnaissance GIEE.

Les exploitations du noyau fondateur sont à identifier nominativement dans le dossier.

Ce collectif doit obligatoirement être accompagné par une structure ayant une compétence avérée d'animation de groupes d'agriculteurs.

Le collectif et sa structure d'accompagnement s'engagent dans un projet **d'une durée maximale de 12 mois** avec l'objectif de constituer un collectif et de bâtir un projet collectif, **en vue de candidater ensuite à la reconnaissance en tant que GIEE l'année suivante. Ils sont invités à adapter la durée du projet en conséquence, de façon à être en capacité de déposer une candidature à la reconnaissance GIEE au printemps 2020 pour un GIEE qui devra obligatoirement démarrer en 2020.**

Il faut noter que le collectif et sa structure d'accompagnement sont responsables de l'orientation du projet et doivent choisir entre le dispositif « GIEE » et celui des « groupes Ecophyto 30 000 » pour déposer son dossier « émergence ». **Toutefois, il est conseillé aux collectifs dont l'objectif principal**



est de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP) de s'orienter préférentiellement vers le dispositif Ecophyto 30 000.

Ne sont pas éligibles au présent volet A « émergence GIEE » :

- les collectifs déjà structurés, avec un projet et un plan d'actions déjà construits relevant de l'agro-écologie. Ceux-ci doivent se reporter, à l'appel à candidatures à la reconnaissance de GIEE ;
- les collectifs candidats au volet « émergence » de l'appel à projets 2019 groupes Ecophyto 30 000 ;
- les collectifs déjà accompagnés sur crédits publics (État, Agences de l'eau, Région...) : par exemple, les collectifs accompagnés par les programmes de développement agricole du CasDAR, notamment le PRDAR du réseau des chambres d'agriculture, les collectifs qui bénéficient de financement Ecophyto II, en particulier les collectifs déjà financés par le volet « émergence » des groupes Ecophyto 30 000.

2.2. Bénéficiaires éligibles à l'aide

La demande de financement doit être déposée par **la structure d'accompagnement du collectif en émergence.**

Un même collectif avec sa structure d'accompagnement ne pourra bénéficier **qu'une seule fois d'un financement «émergence GIEE».**

Les collectifs retenus pour un accompagnement à l'émergence au titre du présent dispositif, ne pourront prétendre à être reconnus GIEE qu'après avoir candidaté à la reconnaissance GIEE

Les autres conditions d'éligibilité communes aux 2 volets du présent appel à projets sont précisées au § 4.1. ci-dessous.

2.3. Bénéficiaires éligibles des actions (public cible)

Les bénéficiaires des actions du collectif **en émergence** accompagné sont **les agriculteurs de ce collectif.**

Afin de faciliter la création de nouveaux groupes, et d'éviter les doubles financements, le collectif qui se met en place ne pourra pas comporter dans son effectif des agriculteurs déjà engagés dans un autre collectif actif, GIEE ou réseau DEPHY ferme ou Groupe Ecophyto 30 000.

Le collectif en émergence, n'étant pas reconnu GIEE, celui-ci ne peut bénéficier des avantages liés aux GIEE (priorisation et/ou majoration sur certaines aides des Programmes de développement rural régionaux PDRR), ni pour lui-même ni pour les agriculteurs qui le composent.

2.4. Actions éligibles à l'aide

Seules sont éligibles les opérations portant des actions en faveur du collectif en émergence.

Les actions financées doivent avoir obligatoirement une dimension collective et bénéficier à l'ensemble des agriculteurs du collectif en émergence.

Sont éligibles les dépenses correspondant aux **3 types d'actions suivantes** :

- 1. pilotage** du projet d'émergence et **accompagnement de l'action collective** permettant d'assurer la construction et la vie du groupe et l'élaboration du programme d'actions collectif ;
- 2. formation professionnelle et acquisition de compétences** des agriculteurs du collectif en émergence, y compris des cours de formation, des ateliers et l'encadrement nécessaires à la mise



en œuvre des actions du projet. Concernant la formation professionnelle, pourront être prises en charge au titre du présent appel à projets les actions qui ne relèvent pas des fonds de la formation professionnelle mis en œuvre par VIVEA ou déjà financées ;

3. réalisation de diagnostics agro-écologiques et de durabilité des exploitations du collectif en émergence, dans la limite de 10% du coût total retenu pour l'opération.

Le projet « émergence du collectif GIEE » proposé dans le dossier de demande d'aide, même si le projet de GIEE n'est pas finalisé, doit néanmoins répondre aux objectifs généraux des GIEE tels que décrits dans l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE en Occitanie ouvert concomitamment au présent appel à projets..

Il doit :

- préciser **les objectifs et thématiques provisoires de travail, ainsi que les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs individuels et collectifs** ;

- prévoir **un plan d'actions** contenant **a minima les actions suivantes** :

§ mobiliser des agriculteurs autour **d'une thématique**. A ce titre, le projet présentera le plan de travail envisagé pour constituer le groupe, le structurer et le renforcer si besoin, et déterminer ses modalités de fonctionnement ;

§ réaliser un **état des lieux agro-écologique des exploitations membres du collectif** (diagnostic de durabilité), au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné et des performances visées par le projet. L'outil de diagnostic est laissé au choix du collectif et de la structure d'accompagnement, en privilégiant un outil commun pour tous les exploitants du collectif. En particulier, pourra être utilisé l'outil de diagnostic agro-écologique des exploitations développé par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et l'ACTA : www.diagagroeco.org.

La plate-forme « PLAGE » permet d'orienter vers un ou plusieurs outils ou méthodes d'évaluation de la durabilité en fonction des besoins du collectif :

http://www.erytage.org/webplage/index.php?option=com_flexicontent&view=item&cid=80&id=131&Itemid=57.

§ chercher, dans les résultats de la recherche-développement et auprès des collectifs agro-écologiques existants, dans et hors région, **les ressources** (méthodes, outils, résultats) qui **existent en rapport avec les objectifs visés par le groupe et les changements de pratiques qu'il souhaite mettre en œuvre**. Cette phase d'appropriation est essentielle pour être en capacité d'utiliser ces résultats dans le projet du groupe, et pour candidater ensuite à la reconnaissance GIEE. Il s'agit d'identifier ces ressources, en prendre connaissance, se les approprier pour être en capacité de les utiliser dans le projet. Elle peut se faire en valorisant les ressources disponibles (méthodes, outils, résultats) ou en organisant des rencontres/échanges avec un ou des groupes dans et hors région, ayant des résultats sur les techniques alternatives ou les changements de système envisagés par le collectif candidat ;

§ d'identifier **les partenaires** opportuns à associer au projet ainsi que le contenu et les modalités de partenariat à mettre en œuvre ultérieurement dans le cadre du futur GIEE. **Il est demandé que le collectif rencontre au moins l'un d'entre eux pendant l'année d'émergence** ;

§ **construire un projet collectif**, sur lequel les membres du collectif s'entendent et qui a vocation à être ensuite déposé dans le cadre d'une demande de reconnaissance en tant que GIEE à l'issue de la phase d'émergence.

A la fin de la phase d'émergence, le collectif et sa structure d'accompagnement s'engagent à transmettre à la DRAAF, en complément des justificatifs décrits aux § 4.3. et 4.8.2. ci-dessous :

- une attestation de réalisation des diagnostics agroécologiques des exploitations du collectif en émergence. Ces diagnostics seront présentés dans le dossier de candidature à la reconnaissance GIEE ;

- le bilan technique des actions menées pendant la phase d'émergence contenant quelques indicateurs de moyens ;

- le projet de plan d'actions qui a vocation à être déposé dans le cadre de la demande de reconnaissance en tant que GIEE.



Les groupes en émergence ne sont pas concernés par la capitalisation des résultats et expériences demandée aux GIEE reconnus.

Les autres conditions d'éligibilité communes aux 2 volets du présent appel à projets sont précisées au § 4.2. ci-dessous.

2.5. Dépenses éligibles à l'aide

La durée pendant laquelle les dépenses payées par le bénéficiaire sont éligibles est de 1 an maximum à compter de la date de réception de la demande d'aide et dans les conditions précisées au §2.1. ci-dessus.

Les autres conditions d'éligibilité communes aux 2 volets du présent appel à projets sont précisées au § 4.3. ci-dessous.

2.6. Critères d'évaluation des projets « émergence »

Les projets éligibles à ce volet « émergence GIEE » seront examinés au regard des critères d'évaluation ci-après. L'ordre de cette liste n'a pas de valeur hiérarchique :

1- Les priorités transversales suivantes sont retenues pour apprécier les projets en Occitanie :

- **Objectifs de triple performance et d'ambition agroécologique du projet.** Ce critère vise à mesurer le niveau d'ambition du collectif en matière de performance économique, sociale et environnementale visant à une reconception des systèmes d'exploitation et le niveau d'aboutissement dans la définition de ses objectifs ;
- **Pertinence des actions prévues dans le projet.** Est évaluée la pertinence des actions vis-à-vis de la problématique de l'émergence, par exemple : un collectif existant aux objectifs demandant des précisions ; un projet aux objectifs bien définis mais dont le collectif demande un élargissement,... ;
- **Modalités de mobilisation et d'accompagnement des agriculteurs pendant la phase d'émergence.** L'accompagnement pendant l'émergence doit favoriser ou consolider le collectif d'agriculteurs et permettre son implication dans la définition du projet, par toutes actions utiles, notamment des réunions de groupe ;
- **Marge de progression des agriculteurs vers l'agroécologie.** Seront privilégiés les collectifs d'agriculteurs qui ne sont pas déjà orientés vers des démarches de transition agroécologique ;
- **État d'avancement des partenariats envisagés.** Les exploitants agricoles devront rechercher au maximum des partenariats avec les acteurs des filières, des territoires, de la recherche et de l'expérimentation, de l'enseignement agricole, du développement agricole ou de la société civile (notamment association environnementale, association de consommateurs) afin de permettre une définition pertinente de leur projet à déposer dans la demande de reconnaissance et garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite des exploitations agricoles ;
- **Ancrage territorial du projet et lien à l'aval.** Seront privilégiés les projets qui favorisent la prise en compte des enjeux territoriaux, le partenariat avec les acteurs du territoire et avec les acteurs de l'aval des filières, l'articulation avec les enjeux des filières régionales... Les projets s'inscrivant dans des projets alimentaires de territoire pourront être plus particulièrement ciblés.

2- Au plan régional, sont également pris en compte en Occitanie les critères suivants :

· **Intégration des plans de filières issus des EGA.** Les projets doivent s'inscrire dans les plans de filières ou dans les priorités d'un plan stratégique régional, et associer l'amont et l'aval permettant de s'assurer que le projet répond aux attentes de la filière. Seront notamment privilégiés les projets s'inscrivant dans les filières suivantes :

✓ En filières végétales :

- PAPAM,
- Arboriculture, en particulier fruits à coque, châtaignes, grenades, kiwis,
- grandes cultures, en particulier les projets associant céréales/protéagineux,
- riz, légumineuses ou blé dur,
- projets basés sur les couverts permanents ;

✓ En filières animales :

- caprins,
- projets travaillant la reproduction sur chaleurs naturelles en petits ruminants ;

Voir les plans de filières sur le site du ministre en charge de l'agriculture :

<http://agriculture.gouv.fr/egalim-les-plans-de-filieres> et de la DRAAF Occitanie

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Filieres>

· Seront également **privilégiés** :

○ les projets centrés sur une approche économique marquée, créateurs d'emplois et créateurs de valeur ajoutée notamment dans les zones sortantes ZDS ;

○ les projets intégrant les effets du changement climatique pour de nouveaux modes de production ;

○ les projets intégrant le « numérique », axe majeur d'innovation et de développement de l'agriculture, offrant de nouvelles solutions et outils permettant de nouvelles pratiques collaboratives entre acteurs ;

○ les projets en lien avec la mise en place de couverts en inter-cultures longues en zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole et en zones à contraintes argileuses.

3- Les critères suivants seront également pris en compte pour l'évaluation des pré-projets :

· **Qualité et cohérence.** Ce critère concerne la présentation de la problématique, des objectifs, des actions programmées, des besoins en termes d'animation, des moyens et ressources mobilisés ;

· **Faisabilité du pré-projet.** Seront examinées la cohérence du budget d'animation envisagé et la pertinence du plan de financement ;

· **La pertinence du financement demandé** au regard des autres sources de financement acquises ou envisagées par le collectif.

Les modalités de sélection et de décision communes aux 2 volets du présent appel à projets ont précisées aux § 4.7.3. et 4.7.4. ci-dessous.

Il est précisé aux demandeurs de l'aide au titre de ce volet A « émergence GIEE » qu'en cas d'enveloppes financières insuffisantes, l'accompagnement de groupes structurés reste prioritaire sur l'émergence de groupe. Les moyens financiers étant communs aux 2 volets du présent appel à projets, la priorité sera accordée à l'accompagnement de GIEE structurés et reconnus (volet B) par rapport aux groupes en émergence (volet A).



3. VOLET B : ACCOMPAGNEMENT DE GIEE RECONNUS OU EN COURS DE RECONNAISSANCE

En Occitanie, depuis 2014 avec l'appel à projets « mobilisation collective pour l'agroécologie » puis les appels à projets régionaux « financement de l'animation des GIEE », 13 collectifs préfigurateurs de GIEE et 72 GIEE ont pu être financés par l'Etat pour un montant engagé de 2,377 millions d'€

Comme en 2018, ce « volet B » est destiné à accompagner les GIEE reconnus en Occitanie. Il s'agit :

- des GIEE reconnus au titre des années antérieures de 2015 à 2018 et qui ne sont pas encore au terme de leur période de reconnaissance ;
- des GIEE qui seront reconnus au titre de l'appel à candidatures à de nouvelles reconnaissances GIEE pour 2019.

Sont précisées ci-dessous les conditions spécifiques à ce volet B. S'appliquent également à ce volet les conditions transversales aux 2 volets du présent appel à projet précisées au § 4.

3.1. Bénéficiaires éligibles à l'aide

Les bénéficiaires éligibles à l'aide sont **les structures**, de tout type, **disposant de la personnalité morale**, qui s'engagent dans l'animation, l'appui technique ou la diffusion des résultats et expériences **d'un projet de GIEE reconnu** en région Occitanie.

Il s'agit :

- des personnes morales reconnues GIEE dans la région Occitanie ;
- des structures chargées de l'accompagnement et/ou de la capitalisation des résultats et expériences de GIEE reconnus en région Occitanie, identifiées comme telles dans le dossier de demande de reconnaissance des GIEE. Elles peuvent se situer hors du périmètre régional dès lors qu'elles agissent pour un public cible éligible précisé au point 3.2 ci-dessous.

Les collectifs d'agriculteurs candidats **à la reconnaissance GIEE au titre de 2019** ont la possibilité de demander un financement au titre du présent appel à projets, pour leur propre personne morale candidate à la reconnaissance ou pour les structures qu'ils retiendront pour leur accompagnement. Cependant, l'attribution de ce financement sera conditionnée à la reconnaissance effective en tant que GIEE par le préfet de région.

Les autres conditions d'éligibilité communes aux 2 volets du présent appel à projets sont précisées au § 4.1. ci-dessous.

3.2. Bénéficiaires éligibles des actions (public cible)

Les bénéficiaires des actions sont les **exploitants agricoles³ membres des GIEE reconnus** en région Occitanie.

³ Il s'agit des PME actives dans le secteur de la production agricole primaire, de la transformation et/ou de la commercialisation de produits agricoles, sous réserve des exclusions mentionnées dans les régimes cadres exemptés n° SA 40979 et n° SA 40833.



D'autres exploitants agricoles peuvent bénéficier de la seule action de transfert et diffusion des résultats et expériences (cf. action n°5 du § 3.3.).

Lorsque les opérations sont portées par des groupements ou des organisations de producteurs, le bénéfice des actions réalisées n'est pas subordonné à l'affiliation à ces groupements ou organisations.

Ne sont pas éligibles les PME qui ne relèvent pas du secteur de la production agricole primaire, de la transformation et/ou de la commercialisation de produits agricoles.

3.3. Actions éligibles à l'aide

Seules sont éligibles les opérations portant des actions d'animation, d'appui technique ou de diffusion des résultats et expériences **en lien obligatoirement avec les actions prévues dans les projets reconnus GIEE.**

Les actions financées doivent avoir obligatoirement une dimension collective et bénéficier ainsi à plusieurs exploitants agricoles.

Sont éligibles les dépenses correspondant **aux 5 types d'actions** suivants en faveur des publics cibles éligibles :

1. **pilotage** du projet et **accompagnement de l'action collective** propres à assurer la vie du groupe, la cohérence, la dynamique et la réussite du projet du GIEE sur sa durée ;
2. **formation professionnelle et acquisition de compétences** des exploitants agricoles, y compris des cours de formation, des ateliers et l'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des actions des projets reconnus GIEE. Concernant la formation professionnelle, pourront être prises en charge au titre du présent appel à projets les actions qui ne relèvent pas des fonds de la formation professionnelle mis en œuvre par VIVEA ;
3. **enregistrement et suivi des résultats et expériences** du GIEE reconnu; cela peut concerner la réalisation des **diagnostics agroécologiques, la première année de la reconnaissance s'ils n'ont pas été fournis lors de la candidature à la reconnaissance**, impliquant une évolution importante et pérenne des pratiques des membres du GIEE, qui seraient prévus dans le cadre de la mise en œuvre des projets, sous réserve qu'ils s'adressent aux membres du collectif et soient en lien direct avec l'objet du projet ;
4. **appui technique collectif** nécessaire à la mise en œuvre des actions des projets reconnus GIEE, notamment de l'évolution des pratiques ;
5. **communication, transfert et diffusion des résultats et expériences** acquis dans le cadre des GIEE reconnus : il s'agit des actions d'information, échanges, démonstration et visites d'exploitations mettant en relation les différents types d'acteurs visant à promouvoir les projets de GIEE et diffuser leurs résultats et expériences. Elles doivent être menées en articulation avec la mission confiée par loi d'avenir de l'agriculture à la chambre régionale d'agriculture relative à la coordination au plan régional des actions menées en vue de la capitalisation et la diffusion des résultats des GIEE. **Cette action doit obligatoirement être mobilisée pour que le projet soit éligible, le GIEE s'engageant à réaliser au moins une des actions décrites à ce point, pendant la durée de l'animation.**

Une seule demande d'aide peut être déposée, par GIEE reconnu dans le cadre de ce volet B du présent appel à projets.

Pour les GIEE à qui une aide a déjà été attribuée entre 2015 et 2018, une demande d'aide complémentaire peut être déposée, dans la limite de 2 dépôts sur la durée de vie du GIEE.



Les autres conditions d'éligibilité communes aux 2 volets du présent appel à projets sont précisées au § 4.2. ci-dessous.

3.4. Dépenses éligibles à l'aide

La durée pendant laquelle les dépenses payées par le bénéficiaire sont éligibles est de 3 ans maximum à compter de la date de réception de la demande d'aide. Les dépenses sont conditionnées à l'existence du GIEE, aussi elles ne peuvent être réalisées au-delà du terme du projet figurant dans la décision de reconnaissance GIEE ni, si la reconnaissance du GIEE est retirée, après la date figurant dans la décision correspondante du préfet de région.

Les autres conditions d'éligibilité communes aux 2 volets du présent appel à projets sont précisées au § 4.3. ci-dessous.

3.5. Critères d'évaluation des projets

L'appréciation et la sélection des demandes d'aide de ce volet B portent sur les critères suivants dont certains se recoupent avec ceux pris en compte pour la reconnaissance GIEE et décrit à l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert concomitamment au présent appel à projets :

1- Au regard du GIEE accompagné :

· **Ambition agro-écologique du projet et approche systémique** : l'approche agro-écologique consiste à mobiliser simultanément plusieurs leviers, de façon cohérente, dans une logique de reconception des systèmes de production en s'appuyant sur les régulations biologiques, en accroissant la biodiversité fonctionnelle des systèmes de production, en améliorant l'autonomie vis-à-vis des intrants de synthèse et la résilience des exploitations agricoles, pour atteindre les résultats recherchés. Les GIEE reconnus peuvent s'inscrire à des degrés divers dans cette approche. Il s'agit ici de privilégier :

· pour les collectifs encore peu engagés dans la reconception des systèmes, les projets en évolution notable par rapport à l'existant. Il s'agira d'apprécier en quoi les actions proposées dans le projet interrogent le fonctionnement global des systèmes d'exploitation et abordent un ensemble d'éléments constitutifs et cohérents du fonctionnement des exploitations/filières concernées ;

· pour les collectifs déjà engagés dans une reconception des systèmes de production, les projets consistant à poursuivre / faire aboutir la démarche de reconception au niveau des pratiques agricoles, à mettre en place des actions pour consolider les performances des exploitations (lien à l'aval, actions d'ordre sociétal...) et à diffuser et capitaliser largement sur les résultats et expériences obtenus ;

· les projets dont la reconception des systèmes concourant à la suppression ou à la forte réduction de l'usage d'herbicide dont le glyphosate : ce critère répond aux enjeux du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides;

· **Ancrage territorial du projet et lien à l'aval** : prise en compte des enjeux territoriaux, partenariat avec les acteurs du territoire et avec les acteurs de l'aval des filières, articulation avec les enjeux des filières régionales... Les projets s'inscrivant dans des projets alimentaires de territoire pourront être plus particulièrement ciblés ;

· **Très bonne appropriation du projet par le collectif d'agriculteurs** : seront privilégiés les projets dont le portage par le collectif d'agriculteurs est tout à fait effectif et l'implication du collectif dans le projet et les décisions de mise en œuvre est bien concrète et réelle ;

· **Pertinence de l'action collective, du périmètre du collectif et de sa composition** au regard du projet : la pertinence de la conduite du projet en collectif au regard de ses objectifs doit être avérée et l'implication dans le projet de chacun des membres constituant le collectif tangible et bien réelle. Seront privilégiés les projets dont la mise en œuvre se concrétise par des actions concernant l'ensemble



du collectif d'agriculteurs et pas uniquement individuellement les exploitations membres de ce collectif ;

- **Pertinence technique des actions** susceptibles d'être détaillées par rapport au dossier de candidature GIEE ;

2- Au regard de l'animation :

- Le cas échéant, cohérence globale des actions proposées à plusieurs GIEE par la structure demandeuse, et **cohérence des actions visant un même GIEE** proposées par différentes structures ;

- **Qualité du dispositif d'animation et d'appui technique** proposé : les modalités d'animation/d'appui technique, le type d'actions envisagées, et les méthodes employées apparaissent cohérentes et pertinentes au regard des actions techniques envisagées par le GIEE ;

- **Ambition en matière de capitalisation et de diffusion des résultats et expériences** dans les réseaux concernés, dans l'ensemble de la sphère agricole et en dehors (collectivités territoriales, recherche...) en lien avec la coordination des actions de capitalisation mené par le réseau des chambres d'agriculture : les objectifs et les moyens mis en œuvre pour diffuser les résultats et expériences du projet doivent être bien décrits et ambitieux. Ils doivent s'inscrire dans le cadre arrêté en région en matière de capitalisation ;

- **Qualité, pertinence et rigueur des indicateurs** de réalisation, de suivi et de résultat adoptés : des indicateurs de réalisation des actions d'animation doivent être définis. Un socle d'indicateurs de résultats économiques, environnementaux et sociaux doit être défini permettant de rendre compte de l'atteinte des objectifs du projet, objectifs qui doivent eux-mêmes être quantifiés ou qualifiés ;

- **Cohérence des partenariats impliqués dans le projet.**

3- Les critères transversaux suivants seront également pris en compte pour l'évaluation des demandes d'aide :

- **Faisabilité du projet ;**

- **Cohérence entre les actions annoncées et les moyens**, humains en particulier, qui leur sont dédiés ;

- **Pertinence du financement demandé** au regard des autres sources de financement acquises ou envisagées par le GIEE et les structures chargées de son accompagnement ou de la capitalisation de ses résultats et de ses expériences : dans le cadre limité de l'enveloppe de l'appel à projets, il s'agira d'apprécier l'opportunité de financer ou non ce projet et à hauteur de quel montant, en fonction des financements obtenus ou escomptés pour le projet reconnu GIEE ;

- **Lisibilité et cohérence générale du dossier.**

Lorsqu'un GIEE est accompagné par plusieurs structures sur des volets différents, une attention particulière sera portée à la cohérence des différentes propositions par GIEE. Dans cette perspective, les actions pour lesquelles est demandée l'aide doivent être validées par le ou les GIEE auxquels elles s'adressent.

4. DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 VOILETS A ET B

Les dispositions décrites ci-dessous sont transversales aux 2 volets du présent appel à projets et s'ajoutent à celles spécifiques de chacun des 2 volets présentées aux § 2 et 3 ci-dessus.

4.1. Bénéficiaires éligibles à l'aide

Les bénéficiaires éligibles à l'aide sont **les structures**, de tout type, **disposant de la personnalité morale**, qui s'engagent dans l'accompagnement de collectifs d'agriculteurs du volet A « **émergence** » ou du volet B « animation, appui technique ou diffusion des résultats et expériences **d'un projet de GIEE reconnu** ».

Les bénéficiaires doivent disposer des **ressources adéquates en termes de qualification et de formation régulière du personnel mobilisé**, et démontrer **leur expérience et leur fiabilité** dans les actions pour lesquelles ils sollicitent l'accompagnement financier. Ils doivent ainsi fournir :

- les éléments démontrant leur capacité à mobiliser du personnel compétent dans les domaines de connaissances concernés et les actions prévues (CV des intervenants incluant notamment leur niveau de formation, les formations continues reçues, et leur expérience) ;
- les éléments démontrant qu'ils disposent des moyens nécessaires à la réalisation de l'action, y compris en équipements matériels si nécessaire, pour les actions de démonstration notamment.

La personne morale doit être constituée lors du dépôt de sa demande d'aide. Elle doit ainsi :

- avoir **déposé ses statuts** dans les conditions requises selon sa nature juridique ;
- disposer de son **n° SIRET** dûment attribué.

La personne morale doit avoir un objet principal en lien avec l'agriculture.

Elle déclare être à jour de ses obligations sociales et fiscales ou bénéficier d'un échéancier de paiement.

Ne sont pas éligibles au présent appel à projets :

- les exploitants agricoles à titre individuel ou en forme sociétaire, même s'ils sont les bénéficiaires des actions ;
- les entreprises en difficulté.

4.2. Actions éligibles à l'aide

Ne sont pas éligibles au présent appel à projets :

- les actions de conseil individuel et les diagnostics individuels d'exploitation qui ne s'inscrivent pas dans les projets des collectifs en émergence ou des GIEE ;
- les actions de formation professionnelle qui relèvent des fonds de la formation professionnelle mis en œuvre par VIVEA ou financées par ailleurs ;
- les actions de diffusion de bulletins techniques, d'alerte ou d'avertissements qui ne sont pas programmées dans le cadre précis des projets en émergence ou des GIEE ;
- les travaux de recherche et d'expérimentation qui ne s'inscrivent pas dans les projets des collectifs en émergence ou des GIEE ;
- les actions qui ne sont pas indépendantes de toute activité commerciale ;
- les actions financées au titre des groupes FERME-DEPHY ou des groupes Ecophyto 30 000 (diagnostic, suivi individuel et collectif des agriculteurs impliqués dans ces groupes Ecophyto, prestations ou communication...) ou dans le cadre de l'AAP communication Ecophyto II.

4.3. Dépenses éligibles à l'aide

DEPENSES ELIGIBLES :

Seules les dépenses **directes réalisées par le bénéficiaire** de l'aide peuvent être prises en compte. Elles sont notamment les suivantes :

1- dépenses directes de personnel mobilisé pour la mise en œuvre de l'opération. Il s'agit des personnels salariés du bénéficiaire ou mis à sa disposition par convention.

Sont éligibles les :

- a) Salaires ;
- b) Gratifications ;
- c) Charges sociales afférentes ;
- d) Traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.

Ces dépenses sont justifiées par les **pièces suivantes** :

I. Attestation du temps consacré à la réalisation de l'opération :

1° Pour les personnels affectés à 100% de leur temps de travail à l'opération concernée, y compris sur une période de temps prédéterminée : copies de fiches de poste de ces personnels ou de leurs lettres de mission ou de leurs contrats de travail.

Ces documents doivent préciser les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet. Dans ce cas, les copies de fiches de temps passé ou les extraits de logiciel de gestion de temps ne seront pas requis lors de la demande de paiement.

2° Pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération : les copies de fiches de temps ou les extraits de logiciel de gestion de temps permettent de tracer le temps dédié à l'opération. Ces copies de fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique pour être présentées à la demande de paiement.

II. Justification de la matérialité des dépenses :

- 1° par des copies de bulletins de salaire ;
- 2° ou le journal/livre de paie ;
- 3° ou la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS), ou la Déclaration Sociale Nominative (DSN) ou un document probant équivalent.

Les douze derniers bulletins de salaire ou DADS (ou documents probants équivalents) des personnes concernées permettent de justifier le montant des salaires bruts chargés, et constituent les pièces justificatives des éléments de calcul du coût.

En cas de mise à disposition de personnel à titre pécuniaire, la copie de la convention de mise à disposition nominative doit être fournie à la demande d'aide.

2- dépenses directes liées aux déplacements, en lien avec l'opération objet de la demande d'aide : restauration, hébergement et transport. Il s'agit des dépenses relatives aux déplacements des personnels salariés du bénéficiaire ou mis à sa disposition par convention :

- o les dépenses remboursées aux agents sont prises en compte sur la base du barème du maître d'ouvrage ou à défaut sur la base du barème appliqué à la fonction publique ;
- o les dépenses prises en charge directement par le bénéficiaire sont éligibles sur présentation des pièces justificatives correspondantes justifiant l'acquittement par le bénéficiaire ;

- les dépenses de transport sont prises en compte avec l'application des tarifs les plus bas en fonction du mode de transport retenu par le bénéficiaire, par exemple le tarif de seconde classe pour un billet de train ;

3- dépenses de prestations de services en lien avec l'opération qui font l'objet d'une facturation, autres que de la mise à disposition de personnels relevant des dépenses de personnel ;

4- autres dépenses directement en lien avec l'opération qui font l'objet d'une facturation. Elles sont éligibles sur présentation des pièces justificatives correspondantes justifiant l'acquittement par le bénéficiaire. **Elles sont plafonnées à 10% du coût total retenu pour l'opération.** Il s'agit notamment des dépenses relatives à ;

- des frais d'édition, d'impression ;
- l'organisation logistique de séminaires, de différentes formes de temps d'échange ou de restitution de résultats des travaux, par exemple la location de salles ;
- d'acquisition de petits matériels et de fournitures, d'analyses agronomiques, de diagnostics agroécologiques ;
- des investissements nécessaires à la réalisation d'actions de démonstration.

DEPENSES NON ELIGIBLES :

- la valorisation de temps de bénévolat dont celui des exploitants agricoles ;
- les contributions en nature ;
- les dépenses de formation prise en charge par les fonds de la formation professionnelle de VIVEA ou par d'autres financeurs ;
- les manques à gagner ou surcoûts ou dépenses engagées par les participants aux actions (frais de repas, déplacement, hébergement...) ;
- les frais de personnels statutaires pris en charge par l'Etat et/ou les collectivités territoriales ;
- les coûts d'acquisition de références lorsqu'ils ne sont pas liés aux actions ;
- les matériels individuels, d'occasion ou de simple remplacement ;
- les charges indirectes de structure non rattachables entièrement à l'opération (loyer, entretien, chauffage, téléphone, charges comptables, frais financiers, judiciaires, amortissements, assurances, frais de change, amendes, pénalités, contentieux...).

TVA :

La TVA définitivement supportée par le bénéficiaire est éligible à l'aide. Le bénéficiaire doit en ce cas justifier du caractère non récupérable de la TVA.

COÛTS ADMISSIBLES :

Les coûts admissibles sont étayés :

- dans le dossier de demande d'aide, par des pièces justificatives qui doivent être claires, spécifiques et contemporaines des faits. En particulier, ceux liés aux :
 - dépenses de personnel prises en compte sur la base des coûts réels sont justifiées par des bulletins de salaires et par le nombre de jours productifs éligibles accompagnés des conventions de mise à disposition pour les personnels concernés ;
 - dépenses facturées justifiées au minimum par deux devis.
- dans le dossier de demande de paiement, chaque dépense devra être justifiée par les pièces probantes nécessaires à justifier sa réalisation et son décaissement par le bénéficiaire en fonction de la nature de cette dépense (facture dûment acquittée, dépenses de personnel, frais de déplacement...).

RECETTES :

Les recettes générées par l'opération, avant son achèvement, résultant de ventes, de location, de services, de droit d'inscription ou d'autres ressources équivalentes, constituent des ressources rattachables à l'opération. Elles ne peuvent mobiliser l'aide et sont à déduire des dépenses éligibles.



DATES D'ELIGIBILITE DES DEPENSES / DEMARRAGE DE L'OPERATION :

Pour être éligible, une opération doit avoir fait l'objet d'une **demande d'aide avant son début d'exécution**. Cette demande peut avoir été faite auprès d'un autre financeur à condition que le projet ne soit pas achevé au moment de la demande déposée au titre du présent appel à projets. Dans ce cas, les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception de la demande d'aide auprès de ce financeur, à condition qu'il s'agisse du même projet ou d'une partie de ce projet.

Par « début d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour sa réalisation ou, à défaut, le paiement de la première dépense. Les actes juridiques considérés comme un début d'exécution de l'opération sont par exemple (liste non exhaustive) :

- la signature d'un devis ;
- la signature d'un bon de commande ;
- la notification d'un marché ;
- la signature d'un contrat ou d'une convention (contrat de crédit-bail, convention de mandat, convention de mise à disposition, convention de sous-traitance, convention de prestation) ;
- le paiement d'un acompte ;
- etc.

Pour qu'une dépense soit éligible :

- le paiement correspondant à cette dépense doit avoir été effectué par le bénéficiaire après la date de réception de la demande d'aide et avant la date de fin du projet mentionné dans la décision d'attribution de la subvention ;
- toute dépense payée postérieurement à la date de fin d'acquittement inscrite à la décision, est inéligible ;
- la totalité de l'opération est inéligible en cas de paiement d'une dépense antérieurement à la réception de la demande d'aide et/ou en cas de dépôt de la demande de paiement du solde après la date limite fixée dans la décision attributive.

L'opération objet de la demande d'aide **doit obligatoirement démarrer en 2019**.

4.5. Financement et taux d'aide

4.5.1. Budget indicatif de l'appel à projets

Le présent appel à projet est doté d'un budget indicatif maximum de **0,65 M € pour 2019**.

4.5.2. Montant et taux de l'aide

Le taux maximum de l'aide mise en place au titre du présent appel à projets est de 80% des dépenses éligibles retenues. Le taux maximum d'aide publique totale est fixé à 100% des dépenses éligibles retenues.

Le calcul de l'aide est établi en proportion des coûts admissibles retenus, dans le respect de l'intensité d'aide maximale et du montant maximal.

Le **montant de l'aide** susceptible d'être apportée à une opération au titre du présent appel à projets, pour la durée de l'opération, est **au maximum** de :

- **10 000 € par collectif en émergence (volet A) ;**
- 20 000 € par GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance (volet B).

Il ne peut être inférieur à 5 000 €

Si le bénéficiaire est une collectivité, l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales prévoit un autofinancement de la structure au moins égal à 20 %.



Afin de s'assurer du respect de l'intensité d'aide maximale et du montant maximal d'aide, il est tenu compte de toute autre aide publique accordée en faveur de l'opération ou du projet plus vaste dans lequel l'opération s'inscrit et portant sur les mêmes coûts admissibles, se chevauchant en partie ou totalement. Seront notamment examinés les financements possibles dans le cadre :

- du BOP 149 géré par la DRAAF, en particulier au titre de l'action « autres actions environnementales » (animation AB, PAEC...)
- des appels à projets annuels d'Assistance technique régionalisée de FAM financé par le Cas-DAR ;
- du plan Ecophyto II, mobilisés pour la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en particulier en accompagnement des groupes Ecophyto 30 000 ;
- du 11^{ème} programme des Agences de l'eau pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;
- des projets pilotes régionaux financés par le CAS-DAR dans le cadre des programmes régionaux de développement agricole et rural.

Les aides mises en place dans le présent appel à projets ne peuvent pas être cumulées avec des aides de minimis et des aides des programmes de développement rural, en particulier au titre de la mesure 1 formation professionnelle (1.1.1), transfert de connaissances et pratiques innovantes (1.2.1) et coopération (16), concernant les mêmes actions.

Une avance de maximum 30% de l'aide pourra être versée dans le cadre du présent appel à projets, à la demande du bénéficiaire.

Le paiement de l'aide est réalisé sur la base des justificatifs probants de réalisation des dépenses retenues et, pour le versement du solde, du compte-rendu d'exécution final de l'opération prévu au § 4.8.2. Un seul acompte correspondant à maximum 80% de l'aide pourra être demandé par le bénéficiaire. Si à la fin du projet, les dépenses réalisées sont inférieures à celles inscrites au budget prévisionnel, la subvention sera automatiquement réduite pour conserver le taux de subvention sur le montant total des dépenses effectivement réalisées.

4.6. Procédure de dépôt et contenu du dossier de demande d'aide

4.6.1. Modalités de dépôt du dossier de demande d'aide

ATTENTION : NOUVELLES MODALITES POUR 2019

Le dossier de demande d'aide doit, pour être éligible, être établi et déposé **OBLIGATOIREMENT avant la date limite de dépôt** des dossiers précisée au § 4.8. ci-après, **VIA LA PLATE-FORME «DEMARCHES-SIMPLIFIEES.FR» DE DEPOT EN LIGNE** accessible grâce au lien disponible sur le site Internet de la DRAAF à la page indiquée au § 4.10. ci-après.

Les demandeurs seront vigilants à respecter cette date limite et à anticiper le dépôt afin de palier à tout problème de fonctionnement informatique. **Au-delà de cette date, les demandeurs ne sont plus autorisés à modifier leur dossier quel que soit l'état du dossier.**

Aucun dossier ne peut être adressé à la DRAAF par courriel ou voie postale. La DRAAF ne peut être tenue responsable de la non réception d'un dossier via la plate-forme, il revient à l'expéditeur de s'assurer de la bonne réception de son dossier.

Un récépissé de dépôt est délivré par la plate-forme pour chaque dossier déposé. Il ne constitue en aucun cas un engagement à financer le projet déposé.



4.6.2. Contenu du dossier de demande d'aide

Il est précisé aux candidats qu'ils doivent porter un soin particulier à la rédaction du dossier. En effet, pour des raisons d'organisation matérielle, l'audition des candidats n'est pas envisageable. L'engagement du porteur ne peut se faire que sur la seule foi de son dossier de demande d'aide.

Le contenu du dossier de demande d'aide est sans changement par rapport aux années précédentes, seules les modalités et la forme de son dépôt évoluent et sont précisées ci-après.

Le dossier doit prendre la forme précisée sur la plate-forme « demarches-simplifiees.fr ». Il est constitué :

- **1- du FORMULAIRE DE DEMANDE d'aide** à renseigner en ligne. Ses champs doivent être dûment renseignés. La confirmation et la transmission du formulaire via la plate-forme par le demandeur valent signature de celui-ci et engagement sur la véracité des informations transmises ;
- **2- des ANNEXES suivantes** à renseigner selon le modèle disponible sur la plate-forme, puis à rattacher sur la plate-forme dans le format attendu. Pour celles qui sont à fournir avec la signature des personnes habilitées, il est conseillé d'effectuer les scans en faible résolution avant de rattacher la pièce à la plate-forme :
 - pour les dossiers relevant des 2 **volets A et B** :
 1. le **compte de réalisation prévisionnel** détaillant les dépenses et les recettes par type d'actions ;
 2. la **description des actions** prévues dans la demande d'aide ;
 - **ET** pour les seuls dossiers relevant du **volet A** :
 3. la **liste des exploitations du noyau fondateur**. Le tableur comporte 2 onglets à renseigner :
 - liste des exploitants engagés dans le projet ;
 - le tableau de synthèse des éléments de diagnostic initial de la situation de chaque exploitant ;
 - **ET** pour les seuls dossiers relevant du **volet B** :
 4. la **déclaration de validation par le GIEE** des actions le concernant dûment complétée, datée et cosignée par la personne habilitée du demandeur de l'aide **et** la personne habilitée du GIEE.
- **3- des PIECES JUSTIFICATIVES** listées en **annexe 3** au présent cahier des charges. Elles sont à rattacher à la plate-forme. Il est conseillé d'effectuer les scans en faible résolution avant de rattacher la pièce à la plate-forme.

Le formulaire et ses annexes doivent être dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces constitue la complétude du dossier et la base de l'évaluation de la demande d'aide.

Pour les dossiers du volet B, la fiche résumé présentant le projet reconnu GIEE (issue du dossier de candidature à la reconnaissance GIEE le cas échéant ou établie au niveau national) et l'arrêté préfectoral de reconnaissance du GIEE seront versés au dossier par la DRAAF.

L'absence de l'un des éléments ou pièces listés à ce § 4.5., dûment complétés, datés et signés, constitue une cause de non recevabilité de la candidature à la date limite fixée pour le dépôt des dossiers complets.

4.7. Procédure d'instruction et de sélection des demandes

4.7.1. Réception et vérification de la recevabilité de la demande par la DRAAF

La DRAAF envoie à la personne morale candidate un récépissé de dépôt de dossier mentionnant la date de réception du dossier.

Elle demande la fourniture des pièces manquantes si nécessaire.

Elle notifie la date à laquelle le dossier de candidature est recevable.

Ces étapes peuvent être réalisées avec la plate-forme « demarches-simplifiees.fr ».

Le récépissé de dépôt du dossier et l'accusé de recevabilité du dossier ne valent, en aucun cas, promesse de subvention.

4.7.2. Instruction de la demande par la DRAAF

Seuls les dossiers complets à la date limite fixée sont instruits au titre du présent appel à projets.

La DRAAF peut demander des éléments ou des pièces complémentaires à ceux décrits dans le présent appel à projets, si elle les juge utiles à l'instruction du dossier. Ces demandes ne remettent pas en cause ni la date de réception ni le caractère recevable du dossier.

Si le projet comporte des actions sur plusieurs régions, elle consulte le cas échéant la(es) DRAAF concernée(s).

Il est rappelé que le demandeur est responsable de l'orientation de son projet et doit choisir entre le dispositif « GIEE » ou celui des « groupes Ecophyto 30 000 » au moment de sa demande d'aide. A ce titre, les candidats souhaitant réduire l'usage des PPP sont incités à s'orienter préférentiellement vers Ecophyto 30 000. Aussi, lors du processus de sélection, la DRAAF a la possibilité de proposer aux demandeurs de l'aide au titre du présent appel à projets une réorientation de sa demande d'aide.

4.7.3. Sélection des demandes

Comité des financeurs :

L'ensemble des demandes éligibles en réponse à cet appel à projets est soumis à l'avis d'un comité des financeurs réuni par la DRAAF et composé des financeurs potentiels, notamment les Agences de l'eau Adour Garonne et Rhône-Méditerranée Corse, le Conseil régional Occitanie, la Chambre régionale Occitanie, l'ADEME Occitanie, FAM. Un membre du comité qui serait impliqué dans l'un des projets présentés ne pourra participer à l'examen du projet. Des experts pourront également être consultés, le cas échéant.

Le passage en comité ne vaut pas décision d'attribution de l'aide qui reste de la responsabilité de la DRAAF.

Classement des demandes

Le comité analyse et classe les projets sur la base des critères d'évaluation indiqués dans le présent appel à projets (aux § 2.6. du volet A, 3.5. du volet B).

Un critère de priorisation pourra être mis en place pour les GIEE reconnus auxquels aucune aide n'a encore été attribuée dans le cadre de ce dispositif.

En cas d'enveloppes financières insuffisantes, l'accompagnement de groupes structurés reste prioritaire sur l'émergence de groupe. Les moyens financiers étant communs aux 2 volets du présent appel à projets, la priorité sera accordée à l'accompagnement de GIEE structurés et reconnus (volet B) par rapport aux groupes en émergence (volet A).

4.7.4. Décision

Il appartient à la DRAAF, après avis et propositions du comité des financeurs, de déterminer les projets à aider et du montant maximum des aides à leur attribuer.

Dans le cadre du processus d'instruction et de sélection des demandes de financement et en lien avec le montant limité de l'enveloppe, il peut être décidé de ne retenir qu'une partie de la demande éligible, en ciblant la subvention sur certaines actions en particulier. Un stabilisateur peut également être appliqué afin de respecter l'enveloppe financière en tenant compte des priorités régionales. Sera également prise en compte la possibilité pour le projet d'émarger à un programme spécifique plus approprié.

Décision favorable

A l'issue de la sélection, les bénéficiaires retenus reçoivent la décision attributive de la DRAAF qui précise le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La décision précise notamment les modalités de suivi et de contrôle.

Décision défavorable

La DRAAF notifie le rejet de la demande pour les demandes dont les dossiers ne sont pas complets à la date limite fixée par le présent appel à projets et celles qui ne sont pas retenues à l'issue du processus de sélection.

4.8. Procédure de suivi des projets retenus

4.8.1. Suivi des modifications

Lorsque des modifications portant sur des éléments de la demande d'aide sont nécessaires et peuvent remettre en question tout élément de la décision attributive de l'aide, le bénéficiaire doit en informer sans délai la DRAAF par écrit.

Suite à l'expertise des éléments relatifs au projet financé, notamment rapports d'activité, modifications proposées par le bénéficiaire, demandes de paiement de l'aide, d'un éventuel retrait de la reconnaissance du GIEE ou de tout autre élément relatif porté à la connaissance de la DRAAF, cette dernière peut mettre fin à la décision attributive de l'aide et demander le reversement total ou partiel de l'aide versée.

4.8.2. Compte-rendu final d'exécution

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à fournir à la DRAAF, à l'appui de sa demande de versement de solde, un compte-rendu final d'exécution comportant un compte rendu technique détaillé des actions réalisées accompagné du bilan financier correspondant, dans les conditions précisées dans la décision attributive.

L'administration pourra utiliser les résultats des actions menées dans le cadre du projet pour ses besoins internes et afin d'en informer le public. Elle aura, à cet effet, la faculté d'en publier les résultats.

4.8.3. Engagements liés à l'aide

Dans l'hypothèse de manifestations et de publications réalisées par le bénéficiaire ou ses partenaires sur les actions financées, les mentions relatives au soutien du ministère en charge de l'agriculture doivent apparaître en utilisant le modèle fourni par l'administration.

Le bénéficiaire conserve le dossier détaillé concernant les aides octroyées pendant cinq ans à compter de la date de paiement du solde par l'organisme payeur.

4.9. Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

La procédure de l'appel à projets se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

Lancement de l'appel à projets	28 février 2019
Date limite de dépôt des dossiers (date à respecter impérativement) :	22 mai 2019 avant 00h00 (*)
Décision (à titre indicatif)	août 2019 (à titre indicatif)

* ATTENTION : NOUVELLES MODALITES POUR 2019 Le dossier doit, pour être éligible, être déposé avant la date limite de dépôt des dossiers VIA LA PLATE-FORME «DEMARCHES-SIMPLIFIEES.FR» DE DEPOT EN LIGNE

Les dossiers restés incomplets ne pourront être instruits au titre du présent appel à projets.

4.10. Publicité et communication de l'appel à projets

La DRAAF diffuse l'information sur le lancement du présent appel à projets sur son site Internet. Elle relaie l'information le cas échéant auprès des partenaires par tout moyen qu'elle juge utile.

Tous les renseignements sur cet appel à projets peuvent être obtenus :

- sur le site Internet de la DRAAF :

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/AAP-en-cours>

- en s'adressant à la DRAAF :

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA)

Cité Administrative, Bât. E, Bd Armand Duportal – 31074 TOULOUSE CEDEX 4

giee.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

François LARTISANT : 05 61 10 61 17 / 05 61 10 61 72

Annie BOGGIA : 05.61.10.62.42



ANNEXE 1 : LISTE DES GIEE RECONNUS PAR DEPARTEMENT EN OCCITANIE [Liste disponible en tableur à l'adresse du point 4.10.]

Voir leur détail et localisation sur <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/GIEE>

Liste des GIEE Reconnus en Occitanie de 2015 à 2018		Version Février 2019		GIEE arrivés à échéance en 2019		GIEE arrivés à échéance à fin 2018		
Dpt	Raison sociale	Titre du projet porté par le GIEE	Thématique principale	Orientation principale	Nom du territoire principal auquel se rattache le projet	Année AAP	date début de projet	date fin de projet
09	BOIS PAYSAN	APIL : L'Agroforesterie aux pieds des Pyrénées, carrefour des Innovations et créatrice de Liens entre agriculteurs	Agroforesterie	Polyculture	Plaine et coteaux de l'Ariège (Quart nord-est de l'Ariège, Périmètre de l'association)	2015	01/04/2014	30/03/2017
09	CONSER'SOLS	ASSOLEMENT (l'Amélioration des SOLS, Essentielle à la Mobilisation pour l'Environnement du Territoire)	Conservation des sols	Polyculture-élevage	Plaine et coteaux de l'Ariège (Tiers nord de l'Ariège, Périmètre de l'association)	2015	01/04/2014	30/03/2017
09	Metha Bas Salat (MBS)	Une unité de méthanisation collective pour assurer la pérennité de l'élevage du Bas Salat autour de pratiques agro écologiques.	Méthanisation	Élevage	BAS SALAT	2015	01/09/2015	31/12/2019
09	CIVAM Bio 09 - GIEE	Pour une approche préventive du parasitisme en élevage de ruminants	Gestion sanitaire des troupeaux et alternatives aux antibiotiques	Élevage	Ariège + Volvestre	2016	01/01/2017	31/12/2019
09	OPTI PRAIRIES	OptiPrairies : les prairies, pilier de l'évolution des systèmes d'élevage vers la triple performance.	Autonomie alimentaire des élevages	Polyculture-élevage	Ariège	2016	01/01/2017	01/01/2023
09	BOIS PAYSAN	AGROBOIS : le bois composante des stratégies de développement des exploitations agricoles ariégeoises	Agroforesterie	Polyculture-élevage	grand quart Nord-Est de l'Ariège	2016	01/04/2017	01/04/2023
09	CONSER'SOLS	Rotation Objectif pour 1000	Conservation des sols	Grandes cultures	Plaine et coteaux de l'Ariège	2016	01/04/2017	01/04/2023
11	BIOCIVAM 11	Flor de Peira catara	Agriculture biologique	Grandes cultures	Ouest et Sud-est de l'Aude, Est de l'Ariège	2015	23/07/2015	31/12/2017
11	GDA DE NAUROUZE	Aménagement concerté des activités agricoles sur un bassin versant - vers des systèmes à triple performance	Diversification des assolements – allongement des rotations	Grandes cultures	Sillon Lauragais Ouest Audois – secteurs GDA Naurouze et Fresquel	2015	23/07/2015	01/01/2020
11	GDA COTEAUX DE L'HERS	Valorisation de terres peu productives en zones érosives	Diversification des assolements – allongement des rotations	Grandes cultures	Communes (39) des GDA des Coteaux de l'Hers et GDA de la Vixiège	2015	23/07/2015	31/12/2020
11	GDA de la VIXIEGE	Maintien des filières élevage en déclin en zone mixte polyculture élevage	Autonomie alimentaire des élevages	Polyculture-élevage	Communes des GDA de la Vixiège, GDA des Coteaux de l'Hers et GDA de la Montagne Noire	2015	23/07/2015	31/12/2021
11	SYNDICAT DES UTILISATEURS DE L'ABATTOIR DE QUILLAN	Amélioration de l'autonomie alimentaire des systèmes de production herbagers-pastoraux pour développer l'engraissement en vue de fournir les marchés locaux de la viande	Autonomie alimentaire des élevages	Élevage	Zone d'élevage de la haute vallée de l'Aude et des Hautes Corbières	2015	06/04/2016	31/01/2019
11	BIOCIVAM 11	Vignes en association	Converts végétaux	Viticulture	Est et Nord Est du département de l'Aude	2016	01/07/2016	30/06/2022
11	Groupement de Développement Agricole de Montréal	Vignerons de l'Ouest Audois : développer des techniques agricoles durables et performantes	Gestion des bio-agresseurs et alternatives aux phytosanitaires	Viticulture	Ouest audois	2016	01/10/2016	31/12/2020
11	SCA LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU	Engagement Co-Opératif pour le respect de la Ressource Environnementale de nos exploitations viticoles - groupe territorial Biterrois	Commercialisation et création de filières et signes de qualité	Viticulture	BITERROIS	2016	01/01/2017	01/01/2020
11	SCA LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU	Engagement Co-Opératif pour le respect de la Ressource Environnementale de nos exploitations viticoles - groupe territorial Littoral	Commercialisation et création de filières et signes de qualité	Viticulture	LITTORAL AUDOIS	2016	01/01/2017	01/01/2020

Liste des GIEE Reconnus en Occitanie de 2015 à 2018

Version Février 2019

11	SCA LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU	Engagement Co-Opératif pour le respect de la Ressource Environnementale de nos exploitations viticoles - groupe territorial Narbonnais.	Commercialisation et création de filières et signes de qualité	Viticulture	NARBONNAIS	2016	01/01/2017	01/01/2020
11	CAVALE	Une excellence viticole pour un patrimoine naturel préservé dans la Haute Vallée de l'Aude	Systèmes autonomes et économes en intrants	Viticulture	Haute Vallée de l'Aude	2016	01/01/2017	31/12/2020
11	Association agro-écologie sur le Massif de la Clape	Adaptations des exploitations viticoles de la Clape face au changement climatique et à la préservation de la ressource en eau.	Changement climatique (adaptation)	Viticulture	Massif de la Clape	2017	01/01/2018	01/01/2025
12	Les arbo de la Haute Vallée du Tam	Jeunes arboriculteurs pour de nouveaux vergers	Autre : Nouveaux systèmes de production	Arboriculture	Haute vallée du Tam	2015	01/09/2015	01/09/2020
12	IBFP Interprofession Blé Faire Pain Filière Régalo	Modifications des pratiques culturales afin d'améliorer la qualité meunière et diminuer l'impact environnemental des blés cultivés dans le Ségala et le Lévezou (département de l'Aveyron) pour la filière du pain REGALOU	Systèmes autonomes et économes en intrants	Polyculture-élevage	Lévezou et Ségala	2015	01/01/2016	31/12/2020
12	AVEM Association Vétérinaires Eleveurs du Milavois	MAT Méthode d'Accompagnement Territorialisé : Construction d'une méthode systémique territorialisée permettant d'accompagner la transition agroécologique des élevages de petits ruminants de l'AVEM	Autre : approche globale des systèmes	Élevage	Parc Naturel Régional des Grands Causses	2015	01/01/2016	31/12/2020
12	APAMAM	Structuration de la Filière PPAM en Nord Occitanie	Commercialisation et création de filières et signes de qualité	Horticulture - APAM	Nord Occitanie (Aveyron, Tam et Garonne, Lot)	2016	01/03/2016	01/03/2021
12	APABA	Optimiser la pratique des engrais verts et des couverts végétaux pour améliorer la fertilité des sols	Converts végétaux	Maraichage	Aveyron	2016	01/11/2016	01/11/2020
12	APABA	Développer l'autonomie fourragère des élevages biologiques du nord Occitanie au travers d'une démarche collective	Autonomie alimentaire des élevages	Polyculture-élevage	Nord Occitanie (Aveyron - Lot - Tarn et Garonne)	2016	01/11/2016	01/11/2020
12	Groupement des producteurs laitiers du vilfrancois (GPLV)	Défi SoLaine : partager ses pratiques et améliorer l'autonomie en protéines des élevages bovins lait du vilfrancois	Autonomie en azote et développement des légumineuses	Élevage	Vilfrancois	2016	01/12/2016	31/12/2019
12	SCA CELIA	Engagement coopératif pour optimiser les symbioses animales en lien avec l'élevage sur le sud massif central	Biodiversité naturelle (dont éléments de paysages)	Élevage	SUD MASSIF CENTRAL	2018	20/05/2018	31/12/2021
30	BIO CEREALGARD	Développer la production de grandes cultures biologiques en organisant collectivement la commercialisation en circuits courts	Agriculture biologique	Grandes cultures	Département du Gard	2015	23/07/2015	31/12/2019
30	SCA VIGNOLE DE LA VOIE D'HERACLES	GIE Héradés	Agriculture biologique	Viticulture	Aigues-Vives, le Cailar, Mus, Codognan, Vestric et Candiac	2015	16/12/2015	31/12/2018
30	SYNDICAT DE DEFENSE ET DE PROMOTION DES VINS DE SABLES	Les certifications agriculture biologique et haute valeur environnementale pour une viticulture écologique et compétitive sur le territoire des sables	Agriculture biologique	Viticulture	Zone de production du vin Sable de Camargue	2015	06/04/2016	31/12/2019

Liste des GIEE Reconnus en Occitanie de 2015 à 2018

Version Février 2019

30	CHANVRE GARDOIS	Structuration d'une filière chanvre gardois en circuits courts pour l'écoconstruction, l'alimentation et la cosmétique	Diversification des assolements – allongement des rotations	Grandes cultures	Département du Gard	2015	06/04/2016	31/12/2021
30	CETA API D'OC	Sélection d'une abeille adaptée aux conditions apicoles régionales	Biodiversité domestique et cultivée	Apiculture	Languedoc-Roussillon	2016	10/02/2016	10/02/2022
30	ORIGINE CEVENNES	DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS VEGETALES EN AGRO ECOLOGIE DANS LE SUD CEVENNES	Commercialisation et création de filières et signes de qualité	Maraîchage	ACP Oignon doux des Cévennes	2016	01/01/2017	31/12/2023
30	Le Jardin de Pettou	Le Jardin de Pettou, un projet agroécologique et de commercialisation en commun	Circuits de proximité et système alimentaire de territoire	Maraîchage	Département du Gard	2017	01/01/2018	31/12/2023
31	PastorPyc	Médecine vétérinaire et biodiversité. Le cas des élevages des Pyrénées Centrales	Gestion sanitaire des troupeaux et alternatives aux antibiotiques	Polyculture-élevage	Vallée d'Aure et du Louron (65)	2015	01/01/2015	31/12/2020
31	CUMA DES TROIS COTEAUX	Améliorer la gestion de l'herbe en valorisant davantage l'existant par diverses techniques permettant d'augmenter l'autonomie fourragère et ainsi revenir à une meilleure prise en compte de la santé animale	Herbe	Élevage	Canton de Boulogne sur Gesse	2015	01/09/2015	31/12/2018
31	Agro écologue 31	Assurer la durabilité des exploitations Lauragaises par une meilleure gestion des intrants et du sol	Systèmes autonomes et économes en intrants	Grandes cultures	Lauragais	2015	01/09/2015	31/12/2018
31	Api-Soja 31	Promouvoir et mettre en place des activités s'inscrivant dans le projet agro-écologique de la région Midi-Pyrénées, permettant de rendre les exploitants agricoles membres du GIEE plus sensibles à la nécessité du maintien des insectes pollinisateurs dans l	Pollinisateurs	Grandes cultures	Bassin d'approvisionnement de l'OS Espinauet	2015	01/09/2015	01/09/2020
31	AOC SOLS	Développer l'agriculture durable dans l'Ouest Audois	Conservation des sols	Polyculture-élevage	Ouest audois	2015	16/12/2015	31/12/2020
31	CUMA ACCUEIL MONTEGUT BOURJAC	Améliorer la structuration du sol, limiter l'érosion, respecter la vie du sol, atteindre l'autonomie fourragère en mettant en place des couverts végétaux afin d'améliorer l'efficacité des exploitations du GIEE.	Couverts végétaux	Polyculture-élevage	cantons du Fousseret, de Cazères et d'Aurignac	2016	01/09/2016	01/09/2019
31	Association de vulgarisation agricole du canton de BOULOGNE SUR GESSE	Du sol à l'animal: Evolution des pratiques des agriculteurs dans le but d'améliorer et de pérenniser les fermes d'élevage tout en répondant aux enjeux environnementaux du territoire de Boulogne Sur Gesse	Conservation des sols	Polyculture-élevage	Canton de Boulogne sur Gesse	2016	01/09/2016	01/09/2021
31	ERABLES 31	Tester des couverts végétaux en maraîchage biologique en piémonts pyrénéens : de l'engrais vert à la plantation dans un couvert	Agriculture biologique	Maraîchage	nord Ariège / sud Haute-Garonne	2016	01/01/2017	31/12/2023
31	AGRIVALEUR	Adapter les pratiques agricoles dans un contexte de changement climatique	Changement climatique (adaptation)	Polyculture-élevage	Coteaux secs de l'Aude, Haute-Garonne et Gers	2017	27/07/2017	27/07/2022

Liste des GIEE Reconnus en Occitanie de 2015 à 2018

Version Février 2019

31	Association Terres Bio du Lauragais	Terres Bio du Lauragais: Les Grandes cultures bio pour une meilleure prise en compte des sols, de la biodiversité, de la qualité des productions et de l'image de l'agriculture	Agriculture biologique	Grandes cultures	Lauragais	2017	01/09/2017	31/12/2022
31	Groupement de Défense Sanitaire de la Haute Garonne	Réseau de fermes pilotes Ecoantibio, le sanitaire au cœur du pilotage technico-économique de l'élevage.	Gestion sanitaire des troupeaux et alternatives aux antibiotiques	Élevage	Haute-Garonne	2018	01/05/2017	31/12/2020
32	Cave Coopérative de Condom Val de Gascogne	Mobilisation collective pour sauvegarder durablement notre terre nourricière. Pratiquer une viticulture économiquement, socialement et environnementalement performante en utilisant au mieux les ressources de la nature, tout en préservant ses capacités de r	Couverts végétaux	Viticulture	Amagnac Tenarezze, ZONE IGP VDP COTES DE GASCOGNE	2015	01/09/2014	31/08/2020
32	AGRO D'OC	CETA D'OC : Concevoir et mettre en œuvre des systèmes agroécologiques en grandes-cultures basés sur la conservation des sols.	Conservation des sols	Grandes cultures	Région du Rabastinois (CETA du Rabastinois 81), NE du Lauragais (CETA de l'Autan 31 et 81), Région du Ledourais (CETA de Sempresse 32) (9 cantons au total sur les 3 départements)	2015	01/01/2015	31/12/2017
32	AGRO-DIVERSITE	L'agro-écologie au profit d'une gestion durable du patrimoine sol	Conservation des sols	Grandes cultures	Portes de Gascogne	2015	01/01/2015	31/12/2020
32	Agorécologie En Astarac (AEA)	L'Agro-écologie pour gagner en compétitivité dans les exploitations de polyculture-élevage de l'Astarac	Autonomie alimentaire des élevages	Polyculture-élevage	Astarac Rivière basse	2015	01/04/2015	30/04/2017
32	CUMA Green Tillage	Développer un concept respectueux de nos sols et de l'eau qui reste sécurisant économiquement.	Conservation des sols	Grandes cultures	Du pays des portes de Gascogne jusqu'au grand quart sud-ouest	2015	28/07/2015	28/07/2018
32	GERSYCOOP	Des couverts pour un retour à l'agronomie en Astarac	Systèmes autonomes et économes en intrants	Grandes cultures	Territoire de la coopérative Gersycoop limité à la petite région agricole Astarac	2015	01/09/2015	01/09/2018
32	Api-Soja 32	Promouvoir et mettre en place des activités s'inscrivant dans le projet agro-écologique de la région Midi-Pyrénées, permettant de rendre les exploitants agricoles membres du GIEE plus sensibles à la nécessité du maintien des insectes pollinisateurs dans l	Pollinisateurs	Grandes cultures	Bassin d'approvisionnement de l'OS AGP	2015	01/09/2015	01/09/2020
32	Arbre Et Paysage 32	BiomeSafe : Gestion et valorisation de la biomasse ligneuse non concurrentielle pour des systèmes agroforestiers productifs et rentables	Agroforesterie	Polyculture-élevage	Département du Gers	2015	01/01/2016	01/01/2022
32	CETA BIO DU GERS	Lutter contre l'érosion dans les coteaux gersois par l'allongement des rotations de culture	Diversification des assolements – allongement des rotations	Grandes cultures	Pays d'Auch et Portes de Gascogne	2016	01/09/2016	01/09/2021
32	GERSYCOOP	A vos couverts! Pour une agriculture moins dépendante de la chimie dans les coteaux argilo-calcaires du Gers.	Couverts végétaux	Grandes cultures	Sols argilo-calcaires du pays d'Auch Nord	2016	01/01/2017	01/01/2020

Liste des GIEE Reconnus en Occitanie de 2015 à 2018

Version Février 2019

32	AGRO D'OC	GIEE MODULAGRO : Le numérique pour diminuer l'usage des produits phytosanitaires et engrais de synthèse	Qualité de l'eau	Grandes cultures	Les 2 CETA réunis en un collectif GIEE sont situés sur un territoire qui présente une cohérence forte du point de vue pédo-climatique et des enjeux environnementaux liés à l'agriculture : secteur de L'isle Jourdain (32) jusqu'à Auch (32).	2018	01/09/2018	31/12/2021
32	AGRO D'OC	GIEE VAL'ACS : Valoriser les productions en Agriculture de Conservation des Sols	Conservation des sols	Grandes cultures	Les 2 collectifs sont situés sur un territoire qui présente une cohérence forte du point de vue pédo-climatique et des enjeux environnementaux liés à l'agriculture : secteur de Mélan - Mirande (32), Trie sur Baise (65) à Tarbes (65).	2018	01/09/2018	31/12/2021
32	Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine	Maintenir une agriculture performante et durable en conciliant réduction des intrants et diminution de l'érosion	Biodiversité domestique et cultivée	Grandes cultures	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	2018	01/10/2018	30/09/2023
32	Herbe et élevage 32	Améliorer l'autonomie fourragère et la pérennité des fermes d'élevages du Gers en adaptant les systèmes herbagers face aux aléas climatiques	Autonomie alimentaire des élevages	Polyculture-élevage	Astarac, Sud Pays d'Auch et Ouest du Saves-Touloisain	2018	01/11/2018	31/12/2023
32	MARA MUTU	Mutualiser les solutions techniques et économiques entre maraîchers biologiques gersois pour améliorer la viabilité des fermes maraîchères diversifiées	Agriculture biologique	Maraîchage	Gers	2018	01/12/2018	30/11/2024
34	SCA LES VIGNERONS DU PAYS D'ENSERUNE	Vers un système de production viticole durable respectueux de l'environnement et des hommes	Gestion des bio-agresseurs et alternatives aux phytosanitaires	Viticulture	Ouest Biterrois	2015	01/06/2015	31/05/2021
34	CUMA LES ENHERBEURS	Mise en place d'un enherbement durable dans les vignes afin de conserver les sols sous climat semi-aride et réduire les pratiques phytosanitaires, sur le territoire de Faugéris	Gestion des bio-agresseurs et alternatives aux phytosanitaires	Viticulture	Le Faugéris	2015	23/07/2015	31/08/2018
34	CIVAM EMPREINTE	Améliorer et consolider les pratiques d'éleveurs du LR vers des systèmes de production plus autonomes, économes, adaptés à leur environnement et valorisant au mieux les milieux semi-naturels du territoire	Autonomie alimentaire des élevages	Élevage	Milieux diversifiés sur Aude Hérault	2015	23/07/2015	31/12/2020
34	CHEMIN CUEILLANT	Dynamiques collectives pour des cultures pérennes durables en Minervois	Conservation des sols	Polyculture	Ensemble du Minervois (Aude et Hérault)	2015	16/12/2015	31/12/2020
34	LARZAC POUR L'AGRO-SYLVO-PASTORALISME	Débroussaillage des sous-bois forestiers et valorisation des matières ligneuses	Conservation des sols	Polyculture-élevage	Plateau du Larzac, Bourgogne et Bordelais pour la viticulture et maraîchage en Nièvre	2015	06/04/2016	31/12/2025
34	Syndicat de défense de l'IGP Côtes de Thongue	GIEE Côtes de Thongue : des vignerons s'engagent pour la biodiversité et la qualité de l'eau en système viticole	Qualité de l'eau	Viticulture	Nord-Est de Béziers dans le Département de l'Hérault	2016	01/09/2016	01/09/2021
34	BIO ORB PPAM	Développement de la filière Plantes à Parfums Aromatiques et Médicinales (PPAM) sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles en culture biologique	Agriculture biologique	Horticulture - PAPAM	Pays Haut Languedoc et Vignobles	2017	01/09/2016	30/06/2021

5 sur 8



Liste des GIEE Reconnus en Occitanie de 2015 à 2018

Version Février 2019

34	Lo Puput	Valoriser le territoire et sa filière agricole par l'émergence de projets agri-environnementaux et paysagers.	Biodiversité naturelle (dont éléments de paysages)	Viticulture	Contreforts du Larzac	2017	01/06/2018	01/06/2021
46	Blé en QuercyBlanc	Développer des techniques culturales permettant d'améliorer l'impact environnemental et la qualité des blés du Quercy Blanc lotois cultivés pour la filière du pain CROUSTILOT	Circuits de proximité et système alimentaire de territoire	Grandes cultures	Quercy Blanc lotois	2016	01/09/2016	01/09/2019
46	Bio 46	Développer l'autonomie fourragère des élevages biologiques du nord Occitanie au travers d'une démarche collective	Autonomie alimentaire des élevages	Polyculture-élevage	Nord Occitanie (Aveyron - Lot - Tarn et Garonne)	2016	01/11/2016	30/10/2020
46	Femmes de Figeac	Agro- incubateur Incubateur de solutions agro-environnementales	Autonomie alimentaire des élevages	Polyculture-élevage	Ségala Limargue	2018	01/05/2018	31/10/2021
48	HAIES VALLE DU LOT	Valorisation des produits d'entretien des haies	Haies	Élevage	Petite région agricole de la Vallée du Lot	2015	16/12/2015	31/12/2018
48	ASSOCIATION CHATAIGNES CŒUR CEVENNES	Développement d'une filière de transformation et commercialisation collective de châtaignes bio	Agriculture biologique	Arboriculture	Zone de 15 km autour du Col du Penedis	2015	06/04/2016	31/12/2020
48	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT AGRO PASTORALE DES GRANDS CAUSSES (ADAP GC)	Structurer une filière de production et d'utilisation de semences de prairies d'origine locale adaptées au milieu (écotype) et aux conditions climatiques	Diversification des activités agricoles ou non-agricoles	Élevage	Grands Causse méridionaux	2015	06/04/2016	31/03/2025
48	Association La Farine du Méjean	Ensemble pour la mise en place d'une filière meunerie locale sur la Causse Méjean	Commercialisation et création de filières et signes de qualité	Grandes cultures	Causse Méjean	2016	01/09/2016	31/08/2022
65	CUMA SENTOUS-LAHITTE	Piloter localement les facteurs de réussite de transmission des exploitations: potentiel agronomique, maîtrise du foncier et structuration collective	Mise en commun des assolements	Polyculture-élevage	Coteaux du Leoup	2016	15/09/2016	15/09/2019
65	Mournet Agri Innovation (MAI)	Des coteaux de Bigorre au sud de l'Astarac : Ensemble pour la modification des pratiques agronomiques.	Converts végétaux	Grandes cultures	De l'Astarac aux coteaux de Bigorre	2016	01/01/2017	01/01/2020
65	GDA de Trie	Produire de l'énergie verte par la valorisation d'effluents d'élevage et la production de biomasse en techniques culturales simplifiées et par l'exploitation des haies et parcelles boisées.	Qualité de l'air et émissions d'ammoniac	Polyculture-élevage	Coteaux d'Astarac	2016	01/09/2017	31/12/2021
66	CIVAMBIO66	Phytobio: lutte biologique autonome pour la protection phytosanitaire et la valorisation des cultures maraîchères	Agriculture biologique	Maraîchage	Plaine du Roussillon dans les Pyrénées-Orientales	2015	23/07/2015	31/12/2017
66	SCV VIGNOBLES DOM BRIAL	Pour la diversité des approches en agrosystème viticole	Gestion des bio-agresseurs et alternatives aux phytosanitaires	Viticulture	Territoire de la coopérative viticole, en Catalogne, Pyrénées Orientales	2015	23/07/2015	31/12/2018
66	CLE DES CHAMPS FLEURIS	FRICATO : Les éleveurs ne s'en fichent plus	Agropastoralisme	Élevage	Communes de Gaira et limitrophes, agglomération de Perpignan	2015	16/12/2015	31/12/2020
66	GP COTE VERMEILLE	Agropastoralisme Côte vermeille	Agropastoralisme	Polyculture-élevage	Ensemble du territoire cru Banyuls et Collioure	2015	16/12/2015	31/12/2025

6sur8



Liste des GIEE Reconnus en Occitanie de 2015 à 2018

Version Février 2019

66	SYNDICAT DES VIGNOBLES DE LA CÔTE VERMEILLE	Maintenance et transmission du vignoble de montagne de la côte vermeille	Installation : renouvellement des générations, installations de nouveaux agriculteurs.	Viticulture	Vignoble de montagne de la Côte vermeille	2015	16/12/2015	31/12/2030
66	ASSOCIATION CATALANE POUR LA REDUCTION DES PHYTOSANITAIRES EN LEGUMES (ACREPHYL)	InnovPlein Champ	Semences (autonomie, diversité...)	Maraîchage	Salanque	2015	06/04/2016	31/03/2017
66	SOCIETE COOPERATIVE DE VINIFICATION LES VIGNOBLES DE CONSTANCE TERRASSOUS	Système Viticole Agro Ecologique "SYVIAE-Constance et Terrassous"	Biodiversité naturelle (dont éléments de paysages)	Viticulture	Aspres viticole, Territoire de Terrats, Fourques, Montauriol, Thuir	2015	06/04/2016	31/12/2025
66	SOCIETE COOPERATIVE VITICOLE AGLY DE CASES DE PENE	Système Viticole Agro Ecologique Case de Pène "SYVIAE Cases de Pene"	Herbe	Viticulture	Vallée de l'Agly	2015	06/04/2016	31/12/2025
66	Les Vignobles Du Rivesaltes	Système Viticole Agro Ecologique Arnaud De Milleneuve ADV (SYVIAE ADV)	Systèmes autonomes et économes en intrants	Viticulture	Nord du département des Pyrénées Orientales	2016	01/10/2016	01/10/2022
66	CIVAMBIO66	Les couvresseurs de vigne : vers l'adoption d'itinéraires techniques viticoles améliorant la résilience et l'autonomie des exploitations	Conservation des sols	Viticulture	Pyrénées Orientales	2018	01/05/2018	01/05/2022
66	UPARO	Initiative bio amandes	Agriculture biologique	Arboriculture	Région Occitanie Aude et PO principalement	2018	11/05/2018	31/12/2023
81	INNOV-VITI Gallacois	Concilier réduction des intrants et durabilité des productions viticoles selon les principes de l'agroécologie	Systèmes autonomes et économes en intrants	Viticulture	Gallacois	2015	01/09/2015	01/09/2020
81	Sol et Eau en Ségala	Favoriser une dynamique associative pour développer les apprentissages et les pratiques de l'agriculture de conservation des sols (couverture permanente des sols) dans un objectif de préservation de la ressource en eau et de durabilité des exploitations a	Conservation des sols	Polyculture-élevage	Tarn	2015	01/09/2015	31/12/2030
81	GDA Anglès-Brassac	QUALIPRAT – Avec les prairies à flore variée (PFV), placer la qualité et la pérennité au cœur des systèmes fourragers de la Montagne Tarnaise	Autonomie alimentaire des élevages	Élevage	PAYS (GAL)	2015	01/01/2016	31/12/2020
81	GDA de Lacagne-Murat	QUALIPRAT – Avec les prairies à flore variée (PFV), placer la qualité et la pérennité au cœur des systèmes fourragers de la Montagne Tarnaise	Autonomie alimentaire des élevages	Élevage		2015	01/01/2016	31/12/2020
81	GVA de la Vallée du Thoré	QUALIPRAT – Avec les prairies à flore variée (PFV), placer la qualité et la pérennité au cœur des systèmes fourragers de la Montagne Tarnaise	Autonomie alimentaire des élevages	Élevage		2015	01/01/2016	31/12/2020

7 sur 8



Liste des GIEE Reconnus en Occitanie de 2015 à 2018

Version Février 2019

82	Qualisol	La culture de la qualité. Des adhérents de la coopérative QUALISOL s'associent dans un projet de valorisation des produits issus de leur exploitation pour rentabiliser le changement de leurs pratiques agricoles, toujours plus respectueuses de leur environ	Diversification des assolements – allongement des rotations	Grandes cultures	Lomagne Gersoise et Tam-et-Garonnaise	2015	01/06/2015	31/05/2021
82	ArboNovateur®	ArboNovateur® : des producteurs de fruits mobilisés par le désir de produire autrement et l'envie de parler différemment de leur métier	innovations système, techniques et communication pour produire autrement et parler différemment du métier d'arboriculteur	Arboriculture	Plaines et coteaux du Tam-et-Garonne irrigués (12 cantons à dominantes productions pérennes)	2015	01/07/2015	31/12/2020
82	Cuma d'accueil de Mondar	Développement de techniques culturales innovantes dans un objectif de conservation des sols du territoire	Conservation des sols	Grandes cultures	GOUYRE TORDRE GAGNOL	2016	01/10/2016	31/12/2020
82	BIO 82	Développer l'autonomie de fermes bio grâce à une organisation territoriale collective d'échanges de productions	Échanges agriculteurs – éleveurs	Polyculture-élevage	Tam et Garonne - Coteaux du Quercy	2016	01/11/2016	01/11/2020
82	BIO 82	Développer l'autonomie fourragère des élevages biologiques du nord Occitanie au travers d'une démarche collective	Autonomie alimentaire des élevages	Polyculture-élevage	Nord Occitanie (Aveyron - Lot - Tam et Garonne)	2016	01/11/2016	01/11/2020
82	Qualisol	Production de cultures alimentaires biologiques en filières de qualité dans le Quercy	Agriculture biologique	Grandes cultures	Quercy au Nord-Ouest du Tam-et-Garonne et secteur limitrophe Lot	2017	01/11/2017	01/11/2023
82	Qualisol	Développer des productions alimentaires de qualité et améliorer la fertilité des sols en Lomagne	Agriculture biologique	Grandes cultures	Lomagne au Sud-Ouest du Tam-et-Garonne et Nord-Est du Gers	2017	01/11/2017	01/11/2023
82	Cuma du Buguet	Mutualiser les risques pour mieux anticiper l'avenir de nos exploitations en Lomagne	Mise en commun des assolements	Grandes cultures	Lomagne Tam et Garonnaise	2017	02/08/2017	02/08/2023
82	Qualisol	« COMA.CO » : COM pour comprendre, A pour analyser, Co pour corriger Réduire l'érosion et améliorer la fertilité des sols des exploitations.	Conservation des sols	Polyculture-élevage	Quercy au Nord-Ouest du Tam-et-Garonne et secteur limitrophe Lot-et-Garonne	2017	01/11/2017	01/11/2023



ANNEXE 2 : LISTE DES THEMATIQUES DES GIEE RECONNUS EN OCCITANIE [Liste disponible en tableur à l'adresse du point 4.10.]

GIEE reconnus en Occitanie de 2015 à 2018 par thématique principale du projet	
Tématique principale du GIEE	Nbre GIEE
Agriculture biologique	13
Agroforesterie	3
Agropastoralisme	2
Approche globale des systèmes (Autre)	1
Autonomie alimentaire des élevages	13
Autonomie en azote et développement des légumineuses	1
Biodiversité domestique et cultivée	2
Biodiversité naturelle (dont éléments de paysages)	3
Certification Environnementale (HVE)	-
Changement climatique (adaptation)	2
Changement climatique et émissions de GES (gaz à effet de serre)	-
Circuits de proximité et système alimentaire de territoire	2
Commercialisation et création de filières et signes de qualité	6
Conditions de travail	-
Conservation des sols	14
Converts végétaux	6
Diversification des activités agricoles ou non-agricoles	1
Diversification des assolements – allongement des rotations	5
Échanges agriculteurs – éleveurs	1
Économie circulaire	-
Économies d'énergie	-
Emploi	-
Énergie renouvelable (hors méthanisation)	-
Gestion des bio-agresseurs et alternatives aux phytosanitaires	4
Gestion des effluents (hors méthanisation)	-
Gestion quantitative de l'eau	-
Gestion sanitaire des troupeaux et alternatives aux antibiotiques	3
Haies	1
Herbe	2
Innovations système, techniques et communication pour produire autrement et parler différemment du métier d'arboriculteur (Autres)	1
Installation : renouvellement des générations, installations de nouveaux agriculteurs.	1
Lutte contre l'isolement en milieu rural	-
Méthanisation	1
Mise en commun des assolements	2
Mutualisation des outils de production	-
Nouveaux systèmes de production (Autres)	1
Pollinisateurs	2
Qualité de l'air et émissions d'ammoniac	1
Qualité de l'eau	1
Qualité de l'eau	1
Reconquête foncière	-
Semences (autonomie, diversité...)	1
Systèmes autonomes et économes en intrants	6
Valorisation non-alimentaire de la biomasse	-
Total	103

Courriel : direction.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
<http://www.occitanie.gouv.fr/>

ANNEXE 2 : LISTE DES FILIERES DES GIEE RECONNUS EN OCCITANIE

GIEE reconnus en Occitanie de 2015 à 2018 par orientation principale du groupe	
Orientation principale du groupe	Nbre GIEE
Apiculture	1
Arboriculture	4
Élevage	15
Grandes cultures	27
Horticulture – PAPAM	2
Maraîchage	7
Polyculture	2
Polyculture-élevage	24
Viticulture	21
Total	103



ANNEXE 3 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DU DOSSIER

Pièces à joindre	Type demandeur
<u>Copie du Pouvoir habilitant le signataire</u> à engager l'organisme demandeur lorsque la demande est signée par une personne différente du président, si nécessaire.	Le cas échéant
<u>Copie</u> de la délibération ou le PV de l'organe compétent de l'organisme demandeur approuvant l'opération pour laquelle l'aide est sollicitée ainsi que son plan de financement.	Obligatoire pour Tous
<u>Copie de la carte d'identité ou du passeport</u> en cours de validité du représentant signataire de la demande (Président ou personne habilitée) portant Nom, Nom d'usage, Prénom et Date de naissance.	Obligatoire sauf pour Collectivités, groupements et publics Ets leurs Ets
<u>Copie des statuts de l'organisme demandeur</u> dûment déposés et enregistrés ET :	Obligatoire sauf pour Collectivités, groupements et publics Ets leurs Ets
- pour une association : copie de la <u>publication au JO</u> ou le <u>récépissé</u> de déclaration à la préfecture ;	Obligatoire pour Association ou GIP
- pour les sociétés : copie de <u>l'extrait K-bis</u> ou <u>l'inscription au registre</u> ou répertoire concerné.	Obligatoire pour Forme sociétaire
<u>Copie du certificat d'immatriculation</u> indiquant le n° <u>SIRET</u> dûment attribué.	Obligatoire pour Tous
Le CV des personnels mobilisés ou la fiche de poste dans le cas d'un recrutement à finaliser	Obligatoire pour Tous
Copie des pièces justificatives probantes des dépenses prévisionnelles	Obligatoire pour Tous
L'attestation de non récupération de la TVA pour les demandes portant sur une dépense TTC	Obligatoire pour Tous
IBAN du compte bancaire sur lequel l'aide sera versée	Obligatoire pour Tous
Le cas échéant, copie des demandes d'aides publiques qui sont par ailleurs sollicitées et/ou obtenues pour le projet GIEE.	Le cas échéant

La confirmation et la transmission du formulaire via la plateforme par le candidat valent signature de celui-ci et engagement sur la véracité des informations transmises.

Le représentant légal de l'organisme :

- certifie :

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies sur la plate-forme «demarches-simplifiees.fr» dans le formulaire et ses annexes ainsi que les pièces justificatives ;
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ou bénéficier d'un accord d'échelonnement ;

- atteste :

- ne pas avoir demandé de double financement sur le projet ou sur une partie du projet ;
- ne pas avoir démarré les travaux avant d'avoir déposé la demande d'aide ;
- que le projet est indépendant de toute activité commerciale ;
- ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC).

- s'engage sous réserve de l'attribution de l'aide à :

- ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le plan de financement prévisionnel du projet ;
- réaliser l'opération pour laquelle l'aide est attribuée ;
- commencer l'opération en 2019 ;
- informer la DRAAF Occitanie de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet retenu ;
- respecter mes engagements suivant la date de signature de l'engagement juridique ;
- permettre / faciliter l'accès à ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite ;



- ⊖ communiquer le montant réel des recettes perçues pendant la durée de l'opération à déduire des dépenses retenues ;
- ⊖ ne pas être sous le coup d'une sanction suite à un refus de contrôle, à une non conformité de ma demande, un non respect de mes engagements ou une fausse déclaration ;
- ⊖ faire la publicité sur la participation du BOP 149 et/ou du CasDAR dans le financement de l'opération ;
- ⊖ respecter la règle des marchés publics pour les structures publiques ;
- ⊖ vérifier l'éligibilité du public cible et à fournir à chaque demande de paiement la justification de leur participation ;
- ⊖ fournir à la dernière demande de paiement le compte-rendu d'exécution final conformément à la convention financière ;
- ⊖ détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 5 ans après le paiement du solde par l'organisme payeur : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...

- accepte les mentions légales :

- ⊖ afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers le concernant et concernant les exploitants agricoles engagés dans le projet ainsi que l'organisme chargé de la capitalisation et la diffusion des résultats et expériences du projet.
- ⊖ les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire le dossier de reconnaissance GIEE vous concernant et concernant les exploitants agricoles engagés dans le projet. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service auquel vous adressez ce formulaire.
- ⊖ les documents produits dans le cadre de cet appel à projet sont publics et libres de tous droits patrimoniaux au titre des droits d'auteur ou du droit du producteur de bases de données. Ils pourront en particulier être diffusés librement sur les portails institutionnels (en particulier www.agriculture.gouv.fr, <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>, <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>, <http://www.giee.fr/>, <https://occitanie.chambre-agriculture.fr/>)

- est informé que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, l'Agence de Service et de Paiement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent.

DOCUMENTS DE REFERENCE :

Au plan national :

LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (publiée au JORF n°0238 du 14 octobre 2014 texte n° 1) <http://agriculture.gouv.fr/Publication-loi-d-Avenir-agriculture-alimentation-foret>

Décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental (publié au JORF n°0238 du 14 octobre 2014 texte n° 33) <http://agriculture.gouv.fr/Publication-loi-d-Avenir-agriculture-alimentation-foret>

Instruction technique DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux groupements d'intérêt économique et environnemental, modifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015

Instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : GIEE et groupes Ecophyto 30 000

Le projet agro-écologique pour la France : <http://agriculture.gouv.fr/agriculture-et-foret/projet-agro-ecologique>

Rapport de Marion Guillou sur l'agro-écologie : <http://agriculture.gouv.fr/Remise-du-rapport-sur-l-agro>

Les GIEE reconnus en France : <http://agriculture.gouv.fr/en-un-deja-plus-de-240-giee-reconnus>

Plaquette GIEE : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/GIEE-LAAF_cle87eff2.pdf

Guide méthodologique pour la mobilisation des mesures du FEADER en faveur du projet agro-écologique : <http://agriculture.gouv.fr/Le-guide-methodologique-feader-projet-agro-ecologique>

Site Internet entièrement dédié aux « GIEE, collectifs d'agriculteurs innovants tournés vers l'avenir » à cette adresse : <http://www.giee.fr/> ouvert en septembre 2017

Le feuille de route des EGA (Etats Généraux de l'Alimentation) publiée le 31 janvier 2018 : <http://agriculture.gouv.fr/les-etats-generaux-de-l-alimentation-0> et les plans de filières transmis au ministre en charge de l'agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/egalim-les-plans-de-filieres>

Le site internet du ministère en charge de l'agriculture sur les plans Écophyto II, Écophyto II+ et sortie du glyphosate :

<http://www.consultation-Ecophyto2plus.gouv.fr/>

<http://agriculture.gouv.fr/plan-de-sortie-du-glyphosate-le-dispositif>

ÉcophytoPIC, le portail de la protection intégrée des cultures <http://www.ecophytopic.fr/>

Le centre de ressource glyphosate <http://ressources-glyphosate.ecophytopic.fr/home-glyphosate>

Au plan régional :

Le site internet de la DRAAF Occitanie sur les GIEE reconnus en Occitanie :

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Les-GIEE-levier-de-l-agro-ecologie>

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Modification-du-GIEE-reconnu>

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Bilan-Intermediaire-et-Final-GIEE>



Le site Internet de la DRAAF Occitanie sur Écophyto et les groupes DEPHY Ferme et sur les filières :
<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Ecophyto-en-Occitanie>
<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Fermes-DEPHY>
<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Filieres>

La plateforme d'échange en ligne dédiée à l'agro-écologie OSAÉ osez l'agroécologie
<https://osez-agroecologie.org/index.php>

GLOSSAIRE :

APCA : Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture – Chambres d'Agriculture France
ACTA : Association de Coordination des Instituts Techniques Agricoles
BOP : Budget Opérationnel de Programme
CasDAR : Compte d'affectation spéciale Développement Agricole et Rural
CV : Curriculum vitae
COPIL : COmité de PILotage
COREAMR : Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural
CRPM : Code Rural et de la Pêche Maritime
CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DEPHY : réseau de Fermes de démonstration et de production de références pour la réduction des PPP
DGPE (ex-DGPAAT) : Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises du Ministère en charge de l'agriculture
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Ecophyto II+ : Plan national de réduction des PPP mis en consultation publique le 20/11/2018
EGA : Etats Généraux de l'Alimentation du 2nd semestre 2017
GIEE : Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
LAAAF : Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
FAM : France AgriMer
MAA : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
MTES : Ministère de la transition écologique et solidaire
PAEC : Projets Agri-Environnementaux et Climatiques
PME : Petite et Moyenne Entreprise
PDR : Programme de Développement Rural Régional 2014-2020
PDRR : Programme de Développement Rural Régional 2014-2020
PAPAM : Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales
PRDAR : Programme Régional de Développement Agricole et Rural 2018-2020
PEI : Partenariat Européen pour l'Innovation
PNR : Parc Naturel Régional
PPP : Produits phytopharmaceutiques
SIRET : numéro du Système d'Identification du Répertoire des Etablissements du répertoire SIRENE (Système Informatique pour le Répertoire des ENtreprises et des Etablissements) de l'INSEE
VA : Valeur Ajoutée
VIVEA : Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant



DRAAF Occitanie

R76-2019-02-26-005

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au EARL de LAURENSAN (M. DELLAC Philippe et M. DELLAC Gérard) enregistré sous le n°32182300 d'une superficie de 3,54 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au EARL de LAURENSAN (M. DELLAC Philippe et M. DELLAC Gérard)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0042

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 02 janvier 2019 n° R76-2019-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL de LAURENSAN (M. DELLAC Philippe et M. DELLAC Gérard) auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 04 Septembre 2018, sous le n° 32182300, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,51 ha, référencé, section AO, n° 017, 018, 019, 020, 021, 022, 023, 025, 026, 027, 028, 030, 031, 032, 033, 034, appartenant à M. CASTEX Jacques, section AO, n° 069, appartenant à M. CASTEX Jacques et Mme GUERLIN Odile, sis sur la commune de LAVARDENS (Gers) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 6 Novembre 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL de LAURENSAN (M. DELLAC Philippe et M. DELLAC Gérard) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme CLUZET Maryse auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 2 Octobre 2018, sous le n° 32182301, relative

à un bien foncier agricole d'une superficie de 26,97 ha, référencé section AO n° 019, 021, 022, 023, 025, 026, 027, 028, 030, 031, 032, 033, 034, appartenant à M. CASTEX Jacques, n° 069 appartenant M. CASTEX Jacques et Mme GUERLIN Odile, sis sur la commune de LAVARDENS (Gers) ;

Considérant que l'agrandissement excessif d'une exploitation est défini au 3° de l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et qu'il est précisé à l'article 5-4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne en application de l'article L 312-1 du CRPM ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL de LAURENSAN (M. DELLAC Philippe et M. DELLAC Gérard) correspond à un agrandissement excessif compte tenu qu'après opération l'EARL de LAURENSAN mettra en valeur, à titre sociétaire, avec 1 associé exploitant, une superficie supérieure à 121 ha par UTH ;

Considérant que l'opération envisagée par Mme CLUZET Maryse, exploitant à titre individuel une superficie inférieure au seuil de viabilité, défini par le SDREA pour la zone où se situe son exploitation, correspond à la priorité n° 5 (**consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité**) du SDREA ;

Considérant dès lors, que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Mme CLUZET Maryse est prioritaire par rapport à la demande formulée par l'EARL de LAURENSAN ;

Considérant que l'opération envisagée par Mme CLUZET Maryse n'est pas soumise à la réglementation du contrôle des structures ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL de LAURENSAN (M. DELLAC Philippe et M. DELLAC Gérard) dont le siège d'exploitation est situé à REJAUMONT (Gers) n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole, référencé, section AO, n° 019, 021, 022, 023, 025, 026, 027, 028, 030, 031, 032, 033, 034, appartenant à M. CASTEX Jacques, section AO, n° 069, appartenant à M. CASTEX Jacques et Mme GUERLIN Odile, sise sur la commune de LAVARDENS (Gers), d'une superficie totale de 26,97 ha ;

Art. 2 - L'EARL de LAURENSAN (M. DELLAC Philippe et M. DELLAC Gérard) dont le siège d'exploitation est situé à REJAUMONT (Gers) est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, référencé, section AO, n° 017, 018, 020, sis sur la commune de LAVARDENS (Gers), d'une superficie totale de 3,54 ha ;

Art. 3. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites

données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le 26 février 2019

Pour le Directeur et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire,
signé

Rodolphe ANJARD

DRAAF Occitanie

R76-2019-02-18-019

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel et Jacqueline) enregistré sous le n°C1914887 d'une superficie de 13,97 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel et Jacqueline)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0039

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2018 n° R 76-2018-383/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) domicilié à Tesseyre – 12410 CURAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 26 octobre 2018 sous le n° C1814787 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 22,77 hectares sis sur la commune de CURAN et propriétés des indivisions RAYNAL et MALAVAL ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 22,77 hectares déposée par le GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel et Jacqueline) demeurant à Lafabrègue – 12410 CURAN le 15 janvier 2019 sous le numéro C1914887 ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 50,40 ha par associé exploitant sur la commune de CURAN par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 22,77 hectares déposée par le GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 137,32 hectares, soit 68,66 hectares par associé exploitant ;

Considérant que les parcelles K 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, H 287 et 288 sises sur la commune de CURAN se situent à moins de 500 mètres en droite ligne des bâtiments abritant les animaux du GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) correspond à la priorité n°2 (restructuration parcellaire) pour les parcelles K 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, H 287 et 288 et à la priorité n°6 (autre agrandissement) pour le reste de la demande au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel et Jacqueline) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 102,13 hectares, soit 34,04 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel et Jacqueline) correspond à la priorité n°5 (consolidation d'exploitation) du SDREA ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 7 février 2019 ;

Arrête :

Art. 1er. – Le GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel et Jacqueline) dont le siège d'exploitation est situé à Lafabrègue – 12410 CURAN est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie 8,80 hectares (parcelles J 143, 147, 148, 152, 153, et 154 sises sur la commune de CURAN appartenant à l'indivision RAYNAL.

Le GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel et Jacqueline) n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie 13,97 hectares (parcelles K 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, H 287 et 288) sises sur la commune de CURAN propriétés des indivisions RAYNAL et MALAVAL.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 18 février 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation,
l'agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2019-02-18-018

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) enregistré sous le n°C1814787 d'une superficie de 13,97 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0038

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 02 janvier 2019 n°R 76-2019-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) domicilié à Tesseyre – 12410 CURAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 26 octobre 2018 sous le n° C1814787 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 22,77 hectares sis sur la commune de CURAN et propriétés des indivisions RAYNAL et MALAVAL ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 22,77 hectares déposée par le GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel et Jacqueline) demeurant à Lafabrègue – 12410 CURAN le 15 janvier 2019 sous le numéro C1914887 ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 50,40 ha par associé exploitant sur la commune de CURAN par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 22,77 hectares déposée par le GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 137,32 hectares, soit 68,66 hectares par associé exploitant ;

Considérant que les parcelles K 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, H 287 et 288 sises sur la commune de CURAN se situent à moins de 500 mètres en droite ligne des bâtiments abritant les animaux du GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) correspond à la priorité n°2 (Restructuration parcellaire) pour les parcelles K 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, H 287 et 288 et à la priorité n°6 (autre agrandissement) pour le reste de la demande au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel et Jacqueline) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 100,52 hectares, soit 33,51 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel et Jacqueline) correspond à la priorité n°5 (consolidation d'exploitation) du SDREA ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 7 février 2019 ;

Arrête :

Art. 1er. – Le GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) dont le siège d'exploitation est situé à Tesseyre – 12410 CURAN n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie 8,80 hectares (parcelles J 143, 147, 148, 152, 153, et 154 sises sur la commune de CURAN) appartenant à l'indivision RAYNAL.

Le GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie 13,97 hectares (parcelles K 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, H 287 et 288) sises sur la commune de CURAN propriétés des indivisions RAYNAL et MALAVAL.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 18 février 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation,
l'agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2019-02-28-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM
de la Haute-Garonne

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Haute-Garonne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n°16/2019

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°52/2018 du 18 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne modifié les 10 avril 2018, le 03 juillet 2018, le 09 octobre 2018, le 12 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) est nommé :

- **Monsieur Gilles POIDEVIN** en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 28 février 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2019-03-01-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM
de la Haute-Garonne

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Haute-Garonne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n°17/2019

**portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°52/2018 du 18 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne modifié les 10 avril 2018, 03 juillet 2018, 09 octobre 2018, 12 novembre 2018, 28 février 2019 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) est nommé :

- **Monsieur Lucien AMOROS**, en tant que titulaire, en remplacement de **Monsieur Romain OUTTERS** démissionnaire.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 01 mars 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

SGAR Occitanie

R76-2019-03-01-002

Arrêté portant délégation de l'intérim du SGAR et délégation de signature



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales et délégation de signature

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne Guyot préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M Philippe Roesch adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « modernisation, mutualisation et moyens » ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 avril 2018 portant nomination de M. Marc Zarrouati adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques » ;
Vu l'arrêté interministériel du 13 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Elisabeth Borredon déléguée régionale à la recherche et à la technologie de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} février 2016 portant nomination de Mme Catherine Hugonet directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Marc Zarrouati, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques est chargé d'assurer l'intérim des fonctions du secrétaire général pour les affaires régionales.

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Marc Zarrouati, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déferés devant les juridictions administratives.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Zarrouati, la délégation donnée à l'article 2 est exercée dans les mêmes conditions par M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation, mutualisation et moyens.

Art. 4. – Délégation est donnée à M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation, mutualisation et moyens, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Achats ;
- Budgets et finances ;
- Coordination et administration générale ;
- Égalité entre les hommes et les femmes ;
- Immobilier ;
- Ressources humaines ;
- Section régionale interministérielle d'action sociale ;
- Simplification et modernisation de l'action publique.

Art. 5. – Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

Missions thématiques

- M. Simon Leguil, chargé de la mission « développement économique, industrie, innovation, compétitivité », Mme Claude Arderighi et Mme Delphine Bèze, cadres d'appui ;
- Mme Hélène Delmotte, chargée de la mission « développement durable des territoires », Mme Caroline Daumard, M. Michel Croste et M. Frédéric Lasnier-Lachaise, cadres d'appui ;
- Mme Laure Pagès, chargée de la mission « culture, sport, éducation » ;
- Mme Nathalie Gadéa, chargée de la mission « emploi, cohésion sociale, politique de la ville » et Mme Evelyne Cavet, cadre d'appui ;
- Mme Marie-Elisabeth Borredon, chargée de la mission « enseignement supérieur, recherche » ;
- M. Benoît Chabrier, délégué régional au numérique et M. Philippe Mathonnet, délégué adjoint ;

Mission territoires

- M. Eric Histace, chargé de la mission « cohésion des territoires » ;
- M. Julien Riou, chef de la mission « connaissance du territoire » ;
- M. Fabien Pichon, chargé de la mission « affaires européennes et internationales » ;
- Mme Marie-Hélène Aymard, responsable de la cellule « appui aux territoires ».

PÔLE MODERNISATION, MUTUALISATION ET MOYENS

Coordination et administration générale

- M. Pascal Soleil, directeur de la coordination et de l'administration générale et M. Romain Moulet, chef du bureau des affaires générales ;

Plates-formes régionales

- Mme Magalie Morlat-Martos, directrice de la plate-forme régionale achats et Mme Marie Faucher ;
- M. Rodney Sabourdy, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, et, en son absence, M. Olivier Dulac et Mme Clémence Wegscheider ;
- Mme Kristina Spaneck, chargée de mission, chef de la plate-forme régionale immobilière ;
- M. Jean-Luc Vettoretti, chef de la plate-forme régionale budgets et finances, et Mme Laura Gary ;

Mission simplification et modernisation de l'action publique

- Mme Sarah Netter, chargée de mission.

Art. 6. – Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon, déléguée régionale à la recherche et à la technologie, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des décisions attributives de subventions, des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-Elisabeth Borredon, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marianne Peyrot, déléguée régionale à la recherche et à la technologie adjointe et M. Christian Périgaud, délégué régional à la recherche et à la technologie adjoint.

Art. 7. – Délégation est donnée à M^{me} Catherine Hugonet, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

SECTION II

COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BOP ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 8. – Délégation est donnée à M. Marc Zarrouati en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP suivants :

BOP interrégional

0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

BOP régionaux

0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0303-DR31 « Immigration et asile » ;

0333 MPLR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;

0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

BOP centraux

0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0148-DAFP « Fonction publique » ;

0159-ESS1 « Expertise, information géographique et météorologie (économie sociale et solidaire).

0349-CDBU « Fonds pour la transformation de l'action publique ».

Art. 9. – Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », délégation est donnée à M. Marc Zarrouati à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats.

Art. 10. – Délégation est donnée à M. Marc Zarrouati à l'effet de signer :

- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0307-DR31-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » ;
- les paiements imputés sur le compte budgétaire « Fonds européens hors budget de l'État » n° 4641000000, centre financier L034 pour l'ancienne-région Languedoc-Roussillon et centre financier L031 pour l'ancienne région Midi-Pyrénées.

Art. 11. – Délégation est donnée à M. Marc Zarrouati à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 12. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Zarrouati, la délégation donnée aux articles 8 à 11 est exercée dans les mêmes conditions par M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation, mutualisation et moyens.

Art. 13. – Délégation est donnée à M. Marc Zarrouati, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :
 - 0112-DIR5 et 0112-DR31 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (BOP interrégional et BOP régional) ;
 - 0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
 - 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
 - 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0307-DR31-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » ;
- les paiements imputés sur le compte budgétaire « Fonds européens hors budget de l'État » n° 4641000000, centre financier L034 pour l'ancienne-région Languedoc-Roussillon et centre financier L031 pour l'ancienne région Midi-Pyrénées ;
- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur le BOP 333 ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle politiques publiques.

Art. 14. – Délégation est donnée à M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation, mutualisation et moyens, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :
 - 0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
 - 0303-DR31 « Immigration et asile » ;
 - 0333-MPLR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
 - 0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
 - 0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
 - 0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
 - 0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
 - 0148-DAFP « Fonction publique » ;
 - 0159-ESS1 « Expertise, information géographique et météorologie (économie sociale et solidaire).
 - 0349-CDBU « Fonds pour la transformation de l'action publique ».
- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur le BOP 333 ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 15. – Délégation est donnée à M. Rodney Sabourdy, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Mme Jacqueline Maréchal (action sociale), Mme Clémence Wegscheider (FIRH, FIACT) et M. Olivier Dulac (formation) à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique ».

Délégation est donnée à M. Rodney Sabourdy et, en son absence, à M. Olivier Dulac et à Mme Clémence Wegscheider à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333-MPLR-MUTU « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Art. 16. – Délégation est donnée à M. Pascal Soleil, directeur de la coordination et de l'administration générale, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 15 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

Art. 17. – Délégation est donnée à M. Pascal Soleil à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 15 000 € et les services faits imputés sur le UO 0349-CDBU-DR31, centre de coût SGAR31 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».

Art. 18. – Délégation est donnée à M. Pascal Soleil à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 1 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0159-ESS1 « Expertise, information géographique et météorologie (économie sociale et solidaire) et 112 DR 31 « impulsion et coordination de a politique d'aménagement du territoire et de l'UO 0307-DR 31 – DMUT « Assistance technique – Fonds structurels ».

Délégation est donnée à M. Romain Moulet à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 1 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0159-ESS1 « Expertise, information géographique et météorologie (économie sociale et solidaire) et 112 DR 31 « impulsion et coordination de a politique d'aménagement du territoire et de l'UO 0307-DR 31 – DMUT « Assistance technique – Fonds structurels ».

Art. 19. – Délégation est donnée à M. Pascal Soleil à l'effet de signer les engagements juridiques et les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats dans la limite de 3 000 € ainsi que les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût SGAR031.

Délégation est donnée à M. Romain Moulet, chef du bureau des affaires générales, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût SGAR031.

Délégation est donnée à M. Pascal Soleil et à M. Romain Moulet à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur l'UO 333 MPLR-SGAR, centres de coûts des programmes d'investissements d'avenir LABOATE001, SOLAPPPOLP, OPENDSCOPE.

Art. 20. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Roesch, délégation est donnée à M. Pascal Soleil à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 21. – Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène Aymard, responsable de la cellule appui aux territoires, à l'effet de certifier le service fait et de signer les certificats de paiement imputés sur les BOP interrégional 0112-DIR5 et régional 0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », le BOP régional 0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » et les BOP centraux 0119-C001 et 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local).

Art. 22. – Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon déléguée régionale à la recherche et à la technologie, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de recevoir les crédits du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », à l'exclusion des décisions attributives de subventions.

Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût DRRT031.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Elisabeth Borredon, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marianne Peyrot, déléguée régionale à la recherche et à la technologie adjointe et par M. Christian Périgaud, délégué régional à la recherche et à la technologie adjoint.

Art. 23. – Délégation est donnée à Mme Catherine Hugonet, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 5 000 €.

Délégation est donnée à Mme Catherine Hugonet à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût SGAR031 .

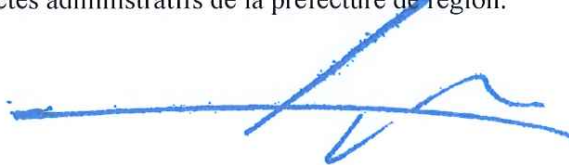
Art. 24. – Délégation est donnée à Mme Magalie Morlat, directrice de la plate-forme régionale achats, à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l'exécution des marchés publics y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 25. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

Art. 26. – L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, en charge de l'intérim des fonctions du secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 1er mars 2019.



Étienne GUYOT